

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 05/12/2019      Dossier complet le : 05/12/2019      N° d'enregistrement : 2019-0262

#### 1. Intitulé du projet

PROJET DE LOTISSEMENT SAINT ADRIEN A VILLENEUVE D'ASCQ (59)

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale DUVAL DEVELOPPEMENT HAUTS-DE-FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne Monsieur GOENEAU Bertrand  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 

4	7	8	0	9	9	0	2	1	0	0	0	4	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

      Forme juridique SAS

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39°b)	Opération d'aménagement dont la surface plancher est comprise entre 10 000 et 40 000m <sup>2</sup> (SDP maximale prévue : 13 260m <sup>2</sup> )

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la viabilisation de 16 lots libres, un macro-lot à aménager ultérieurement, un lot voirie et espaces verts.

L'affectation des lots est la suivante (voir annexe) :

- Aménagement d'une voirie et espaces verts;
- Parcelles libres de constructeurs (lots libres) ;
- Lot destiné à recevoir une résidence service sénior (RSS) ;

Les constructions existantes sur le site seront démolies à l'exception du rocher partiellement conservé (voir annexes). Le projet paysager du site s'appuie judicieusement sur le patrimoine arboré existant qui est en partie conservé. Il sera replanté autant d'arbres que le nombre abattus (voir annexe).

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le projet prévoit la viabilisation de parcelles pour la construction future d'habitations individuelles et d'une résidence sénior services, au cœur d'un quartier résidentiel offrant un cadre de vie attractif car il regroupe un grand nombre d'aménités (équipements scolaires, commerces, services...) mais également car il est proche d'espaces naturels.

Il répond à une demande de logements sur la commune de Villeneuve d'Ascq et alentour, via une offre adaptée (maison individuelle/résidence seniors). Les typologies évoluent de l'individuel au Nord (en lien avec les habitations alentour) vers du collectif au Sud.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Une première phase de démolition de l'existant et d'abattage des arbres aura lieu (en dehors des mois d'Avril à Août inclus, conformément aux prescriptions de l'écologue).

La durée prévisionnelle des travaux est de 20 mois.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Ces lots s'organisent autour d'une voirie principale desservant d'une part les lots libres, soit directement, soit par l'intermédiaire de deux voiries secondaires de type raquette ; et d'autre part le macro lot 17, qui accueillera la future Résidence Sénior Services (RSS)

Les accès au terrain pour les piétons et les véhicules se font depuis l'avenue du Bois, à l'extrémité Nord/Ouest de la parcelle comme l'entrée secondaire actuelle du site.

Un cheminement piéton est envisagé au Sud afin de relier le centre d'Annappes. Ce cheminement secondaire sera constitué par une servitude.

Une voie échelle permettra le retournement d'un camion pompier en fond de voirie de la future Résidence Sénior Service (RSS) du lot 17.

L'aire de présentation des ordures ménagères est située en entrée de site.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de Démolir  
Permis de Construire  
Dossier Loi sur l'Eau

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Taille de la parcelle	21 906m <sup>2</sup>
Surface plancher créée (maximale)	13 260m <sup>2</sup>
Nombre de lots libres	16 lots libres
Nombre de places de stationnement publiques créées pour la RSS et en accompagnement de voirie pour les visiteurs	46 places

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation**

33/37 Avenue du Bois  
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**Long. 03°08'49"E Lat. 50°37'49"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6****4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non **4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proche sont : - la ZNIEFF de type 2 de la "Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem" (310013373) à 620m au Nord-Est du projet, - la ZNIEFF de type 1 du "Lac du Héron" (310013374) à 710m au Nord-Est du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone APB la plus proche est à 17km au Nord-Ouest du projet. Il s'agit de la "Prairie des Willemots" (FR3800449)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Réserve Naturelle Régionale la plus proche est à 1,2km au Nord-Est du projet, il s'agit de la réserve du Héron (FR9300113).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Villeneuve d'Ascq est couverte par le plan de prévention du bruit réalisé à l'échelle de la Métropole Européenne de Lille et adopté par le Conseil de la MEL en Décembre 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux périmètres de protection interceptent les parcelles du projet : - PA00107881 : "Ancien hospice Gabrielle" (I2V84N) - PA00107882 : "Motte féodale dite Motte Quinquempoix" (IEMKQZ)  Les Architectes des Bâtiments de France seront consultés dans le cadre du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide sur critère pédologique et floristique n'a été identifiée dans le cadre du projet (voir Expertise écologique)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Villeneuve d'Ascq est couverte : - par le périmètre du PPRI de la Vallée de la Marque, qui traite du risque inondation par débordement de cours d'eau - par le Plan d'Exposition aux Risques Mouvements de Terrains (valant PPR), qui traite de l'effondrement de terrain dû à la présence de cavité souterraines  Ils ont été respectivement approuvés par arrêté préfectoral le 02 Octobre 2015 et le 17 Février 1992.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site BASOL le plus proche est à 1,8km au Sud Ouest du site. Il s'agit de l'entreprise "HAEGEBAERT-FREMAUX" (17 rue des époux Labrousse)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Villeneuve d'Ascq est comprise dans la nappe des calcaires carbonifères, répertoriée comme Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au niveau de la Région Hauts de France.  Les dispositions relatives à la répartition des eaux s'appliquent à partir d'une profondeur de 50m par rapport au terrain naturel.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les site du "Parc du Château de Brigode" (59SI04) se situe à 680m au Sud Est du projet
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la "Vallée de l'Escaut en aval de Tournai" (BE32002C0) est à 17km au Nord Est du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site classé est situé à 3,5km au Sud du projet.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'alimentation en eau du projet en phase chantier et exploitation sera assurée par un raccordement au réseau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au droit du projet, deux masses d'eau souterraines sont présentes: - Craie de la vallée de la Deûle (niveau 1) - Calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing (niveau 2)  Des sondages réalisés dans des parcelles voisines en 1975 identifiaient le plan d'eau entre 5 et 6m. Des sondages seront réalisés au droit du projet permettant de localiser la nappe. Aucune construction souterraine n'est prévue dans le cadre du projet risquant d'impacter la nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais et déchets issus de la démolition et des terrassements seront préférentiellement réutilisés dans le cadre de l'aménagement de la zone.  En cas d'évacuation de matériaux, des filières de valorisation de matière et / ou énergétiques seront recherchées pour les différentes typologies de déchets.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une expertise écologique a été réalisée sur le site (voir annexes).  Au vu des enjeux identifiés, des préconisations ont été formulées par les écologues.  Le plan masse et le phasage du projet intègrent l'ensemble de ces préconisations afin d'éviter, réduire et compenser tout impact du projet sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 est suffisamment éloigné pour empêcher tout impact du projet sur celui-ci.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante dans un contexte de parc mais celui-ci prévoit de développer des constructions sur les surfaces déjà bâties ou les zones déjà artificialisées (jardins potagers), de manière à préserver les espaces naturels du site.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une zone sensible : - aux remontées de nappes, - au retrait gonflement des argiles (aléa fort). La conception des fondations intégrera ces aléas, qui seront caractérisés plus précisément via les études à venir.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires. Aucun établissement susceptible d'engendrer des risques sanitaires n'est à proximité du projet.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de lotissement générera des trafics liés aux déplacements des habitants, relativement faibles au vu de la programmation envisagée. La voirie sera en impasse, de type "zone de rencontre" avec une vitesse limitée à 20km/h. Une ligne de bus est accessible depuis le projet (N°34 : arrêt Brigode à 10min à pieds), qui permet de rejoindre un pôle de transports en commun de la commune (Pont de Bois).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les travaux seront source temporaire de bruit. Des mesures de réduction seront mises en place en chantier. Les seules nuisances induites en fonctionnement seront celles issues de flux de circulation automobiles D'après la cartographie MELmap, le secteur est actuellement sujet à des nuisances sonores modérées. Les isollements de façade seront prévus pour respecter les niveaux réglementaires.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas de nature à être source de nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations seront générées en phase chantier, mais respecteront les valeurs réglementaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses seront uniquement liées à l'éclairage extérieur. Le projet n'est pas de nature à engendrer de gêne significative pour les riverains</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet engendra des dégagements de poussières qui seront limités dans le temps. Toutes les mesures seront prises pour limiter ces rejets.</p> <p>En phase fonctionnement, le projet n'engendra pas de rejets polluants dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'assainissement sera de type séparatif avec tamponnement et infiltration des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales de l'opération se fera à la parcelle, les eaux de voirie seront traitées par l'aménageur. Compte tenu de l'infiltration et de la surface de l'opération, un dossier « Loi sur l'eau » sera déposé à la DDTM.</p> <p>Le rejet des eaux usées se fera de façon gravitaire jusqu'au réseau EU existant en limite Ouest de l'opération.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les EP seront collectées au moyen de bouches d'égout ou grilles munies de décantation, assurant un premier pré-traitement et de filtre type adopta, et infiltrées après stockage en structure réservoir sous chaussée.</p> <p>Les dimensionnements et dispositifs d'assainissement sont présentés en annexe.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux engendra des déchets qui seront triés et revalorisés dans la mesure du possible ou évacués directement par les entreprises dans un centre de traitement selon la réglementation en vigueur.</p> <p>En phase exploitation, les déchets produits seront majoritairement des déchets ménagers.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet d'aménagement du site Saint Adrien est de nature à avoir des impacts sur certaines composantes de l'environnement, pour lesquels des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont prévues :

> Milieu naturel : Le projet évite les impacts sur la biodiversité en s'implantant au maximum sur les surfaces déjà artificialisées. L'ensemble des préconisations écologiques ont été intégrées, notamment concernant l'abattage des arbres (coupe limitée, période sensible proscrite, reboisement équivalent)

> Trafic : Afin de réduire les effets négatifs du projet sur le trafic de la zone, le projet prévoit une voirie type "rencontre" en impasse, qui invite à l'usage des modes doux (notamment pour rejoindre les itinéraires alentours ou les transports en commun) et qui évite de créer un itinéraire de substitution sur la zone. Ces mesures permettent de limiter l'impact du projet sur les nuisances sonores et la qualité de l'air.

> Assainissement : L'ensemble des dispositions techniques seront mises en œuvre pour éviter tout rejet au réseau des eaux des espaces publics.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les éléments constitutifs du dossier permettent une bonne compréhension des enjeux du site, présentent le projet d'aménagement, évaluent ses effets sur les composantes de l'environnement susceptibles d'être impactées, et décrivent les mesures prévues pour les éviter, les réduire et les compenser.

En ce sens, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale du projet.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

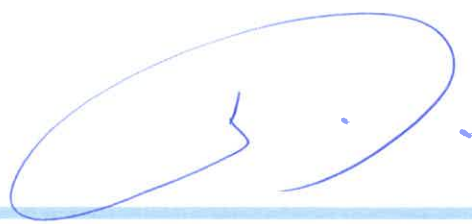
Objet
- Annexe 7 : Description de l'assainissement du projet - Annexe 8 : Expertise écologique

### 9. Engagement et signature

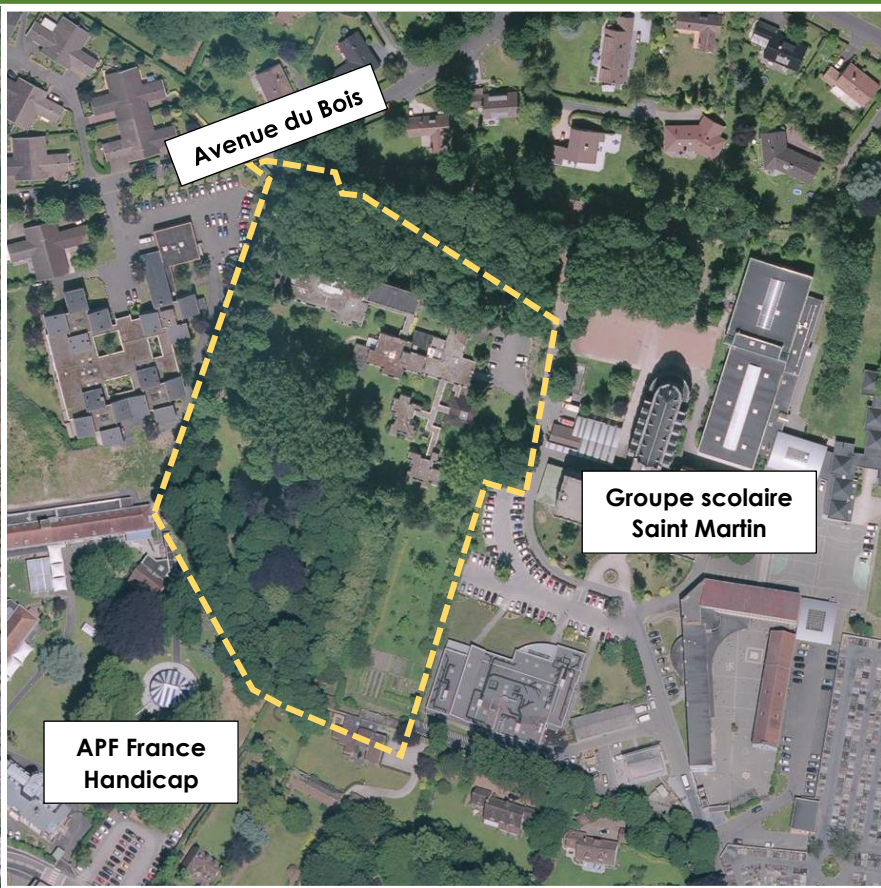
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **Wambrechies** le, **05/12/2019**

Signature



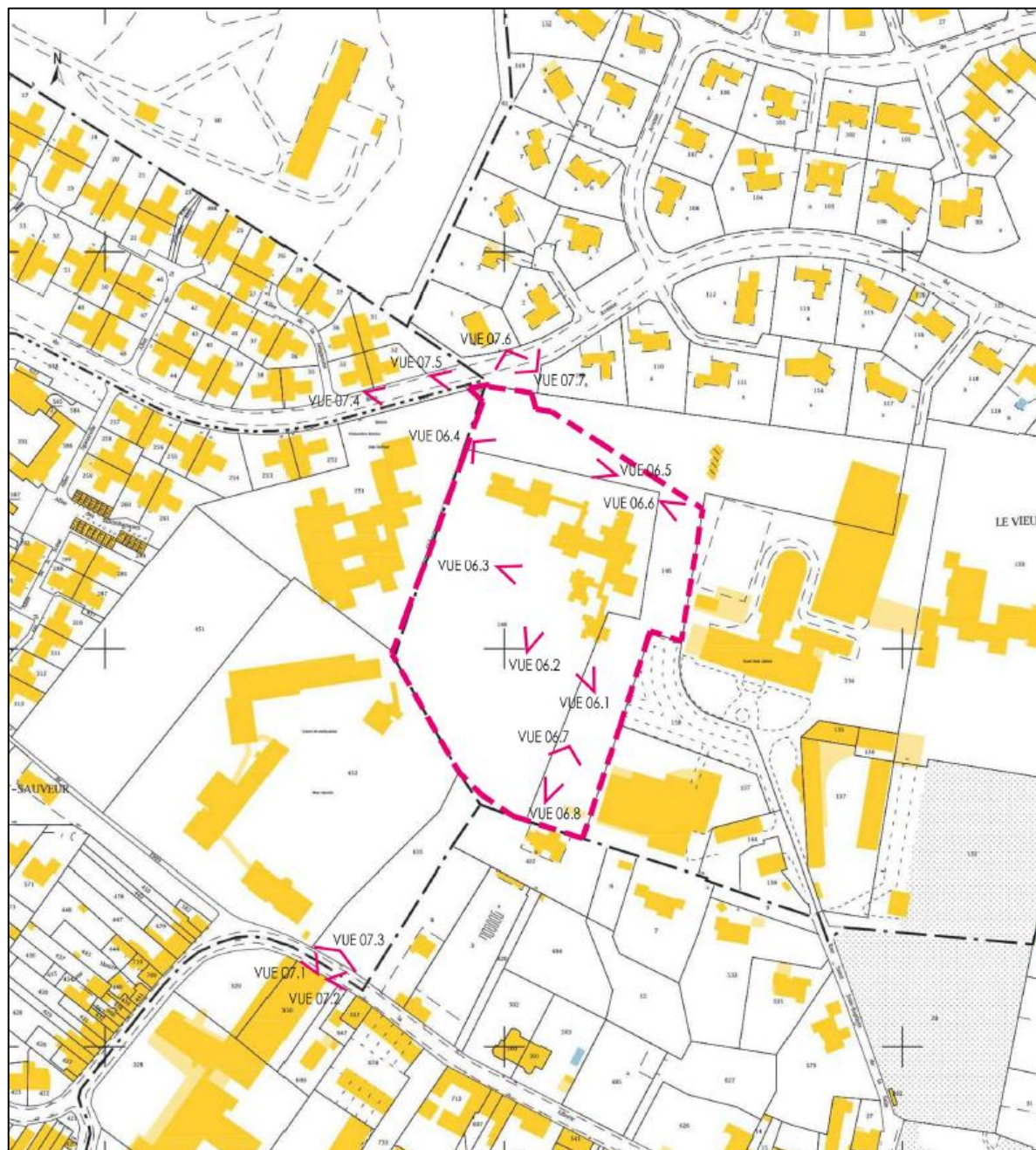
## ANNEXE 2 – PLAN DE SITUATION AU 1:25000



Echelle 1 : 25 000

0 500

## ANNEXE 3 – REPORTAGE PHOTO DE LA ZONE





VUE 06-1



VUE 06-2



VUE 06-3



VUE 06-4





VUE 06-5



VUE 06.6



VUE 06-7



VUE 06-8



VUE 07-1



VUE 07-2



VUE 07-3



VUE 07-4



VUE 07-5



VUE 07-6



VUE 07-7

## ANNEXE 4 – PLANS DU PROJET

Plan de l'existant et des démolitions





VUE A2-01



VUE A2-02



VUE A2-03



VUE A2-04



VUE A2-05



VUE A2-06

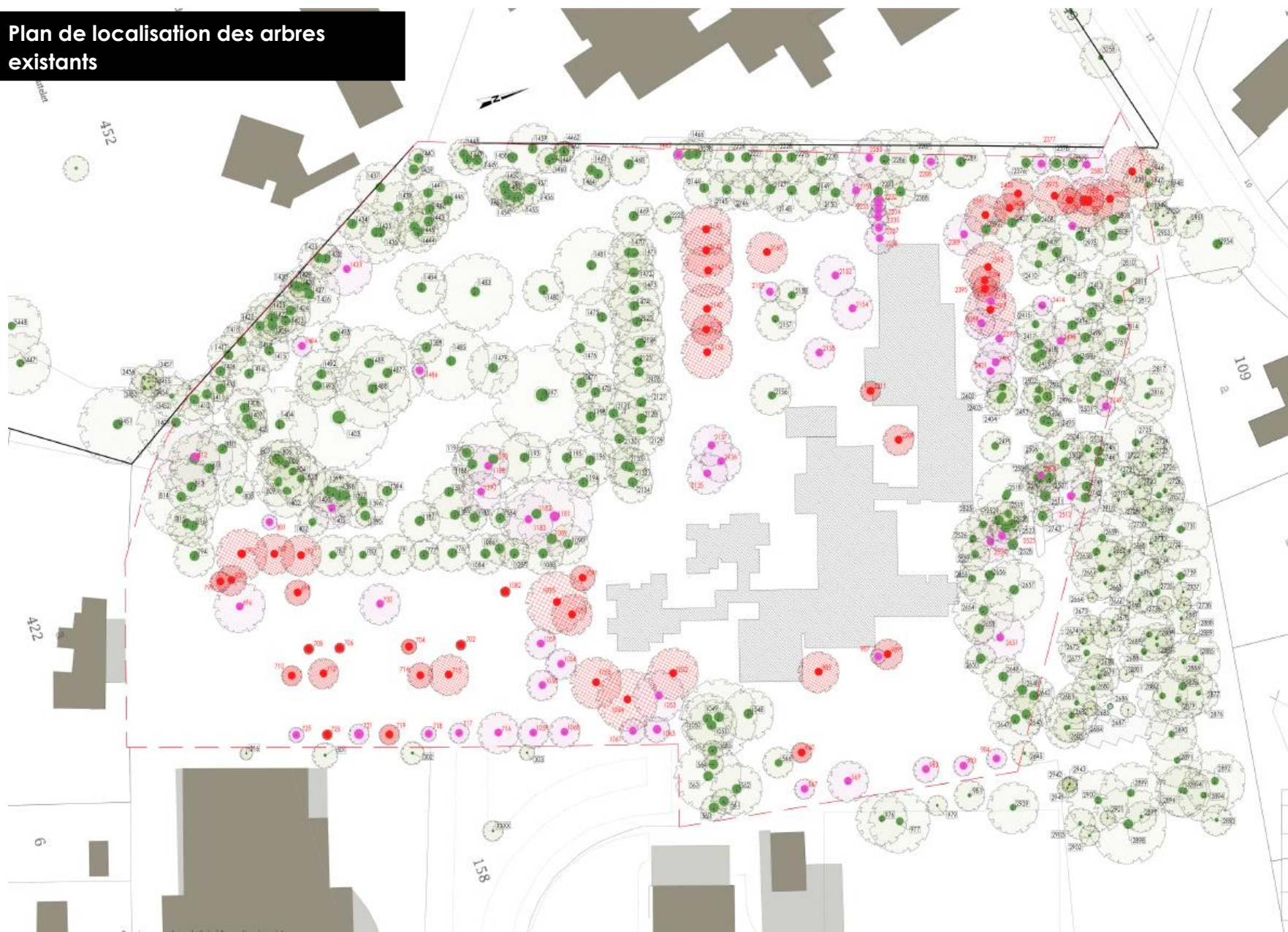


VUE A2-07

LEGENDE	
	BATIMENT A DEMOLIR

Plan de localisation des arbres existants

1 ARBRES EXISTANTS avec feuillage



LEGENDE	
	Arbres conservés 251
	Arbres supprimés 49
	Arbres en mauvais état supprimés 65
	Total 365

**Plan de localisation des arbres après abattage**

2 APRES ABATTAGE  
avec feuillage





Plan de localisation des arbres après projet

3 PROJET avec feuillage

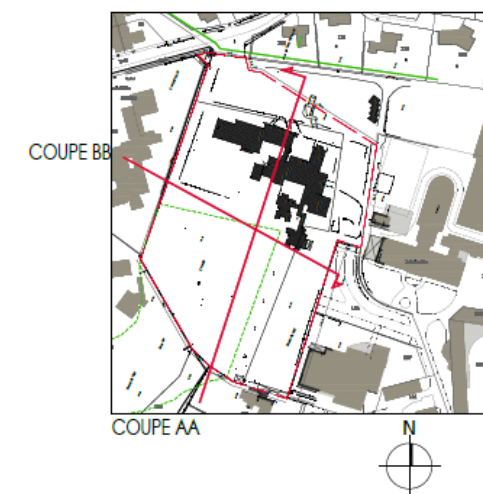


LEGENDE	
● Arbres conservés	251
● Arbres plantés (hypothèse d'implantation)	114
<b>Total</b>	<b>365</b>

Plan masse du projet  
(hypothèses d'implantation)

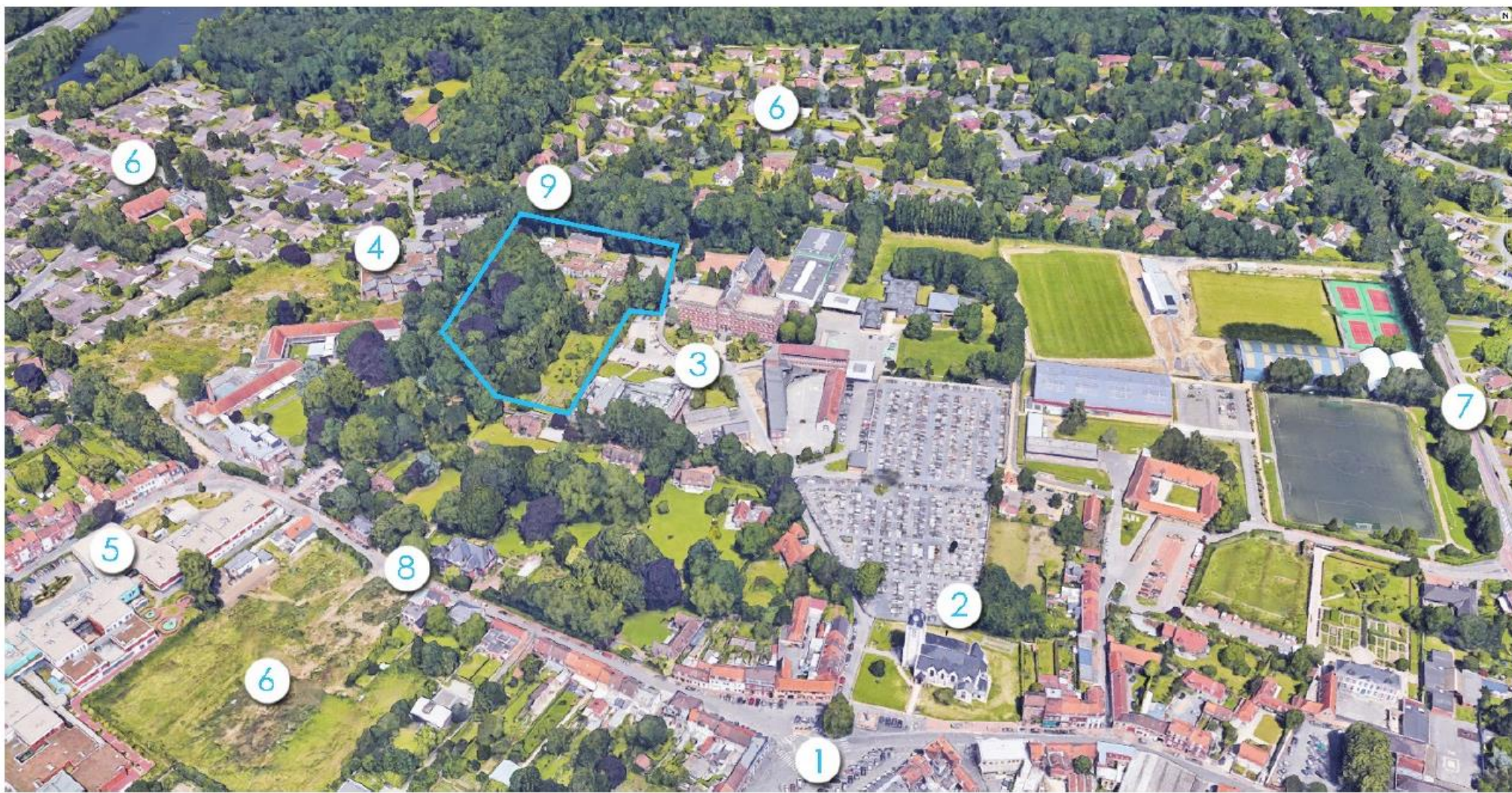


Coupes du projet



## ANNEXE 5 – ABORDS DU PROJET





Vue aérienne du site et ses abords depuis le sud :

- |   |   |
|---|---|
| (1) Place de la République                      | (6) Logements individuels individuelles et groupé |
| (2) Cimetière et église St Sébastien d'Annappes | (7) Rue du 8 mai 1945                             |
| (3) l'Ensemble Scolaire St Adrien               | (8) Rue de la Liberté                             |
| (4) APF IEM Christian Dabbadie                  | (9) Avenue du Bois                                |
| (5) APF Centre Marc Sautet                      |   |

## ANNEXE 6 – RÉSEAU NATURA 2000





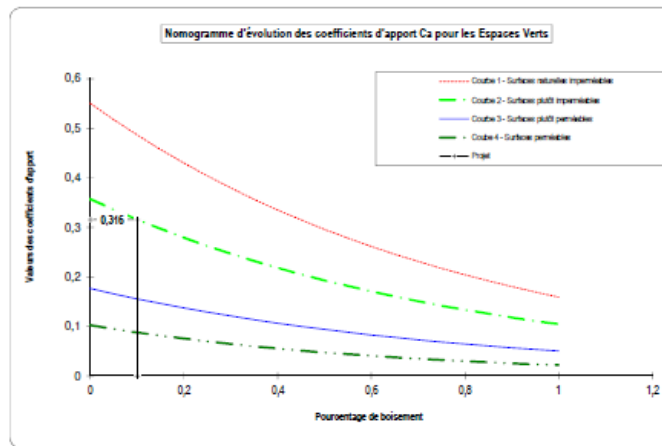
## ANNEXE 7 – ASSAINISSEMENT

BASSIN D'INFILTRATION pour les VOIRIES uniquement

VOLUME A STOCKER				
Surface de la zone	unités	S	0,2195	
ha				
<b>Imperméabilisation</b>				
Voies - Parkings - Trottoirs	ha		0,1415	64,5%
Logements - Bâtiments	ha		0,0000	0,0%
Accès privés - Terrasses	ha		0,0000	0,0%
Espaces Verts	ha		0,0780	35,5%
TOTAL				100,0%
<b>Coef. d'apports des surfaces étanches pouvant être pris équivalents aux coef de ruissellements</b>				
Voies - Parkings - Trottoirs			1	
Logements - Bâtiments			1	
Accès privés - Terrasses			1	
<b>Coef. d'apport des terrains non construits</b>				
n° Courbe Ca	2		0,32	
% de Boisement pris en compte sur le terrain (Boisement = végétalisation, plantations, arbres...)	10,0%			
Surface active	ha	Se	0,1661	
Soit un Ca moyen		Ca :	75,7%	

Méthode issue de l'instruction technique de 1977

S. totale	0,2195	ha
Ca	0,7568	
Se	0,1661	ha
<b>Basin d'infiltration</b>		
	525,00	m <sup>2</sup>
Coef de Perméabilité	1,00E-06	m/s
Q fuite	0,5250	l/s



Caractéristiques de la surface drainante et d'infiltration:

Longueur de la surface en m	210,00
Largeur de la surface en m	2,50
Profondeur en m	0,50
Taux de vide en %	40%
Volume de stockage en m <sup>3</sup>	105,0

Caractéristiques du puits d'infiltration:

Rayon	0,00
Hauteur	2,35
Surface d'infiltration	0,00
Taux de vide en %	100%
Volume de stockage en m <sup>3</sup>	0,0

Le volume utile de la retenue d'eaux pluviales est déterminé par la méthode des pluies, pour un événement d'occurrence de cent ans. Le résultat nous donne ainsi un volume à stocker global de **105 m<sup>3</sup>**.

Le volume de stockage et l'infiltration sera décomposé en **7** bassins constitués de GNT avec un indice de vide de 40%. Ces bassins d'infiltrations seront enterrés sous la voirie. Les eaux de pluie seront traitées par l'intermédiaire de filtre et de décantation.

Méthode des pluies						
Durée en h	Période de retour					
	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
0,25	23,41 m <sup>3</sup>	29,01 m <sup>3</sup>	34,92 m <sup>3</sup>	38,70 m <sup>3</sup>	43,74 m <sup>3</sup>	50,36 m <sup>3</sup>
0,5	27,65 m <sup>3</sup>	34,33 m <sup>3</sup>	41,18 m <sup>3</sup>	45,51 m <sup>3</sup>	51,31 m <sup>3</sup>	59,51 m <sup>3</sup>
0,75	30,71 m <sup>3</sup>	37,76 m <sup>3</sup>	45,22 m <sup>3</sup>	49,91 m <sup>3</sup>	56,20 m <sup>3</sup>	65,02 m <sup>3</sup>
1	32,83 m <sup>3</sup>	40,32 m <sup>3</sup>	48,24 m <sup>3</sup>	53,20 m <sup>3</sup>	59,37 m <sup>3</sup>	69,16 m <sup>3</sup>
2	38,08 m <sup>3</sup>	46,73 m <sup>3</sup>	55,87 m <sup>3</sup>	61,55 m <sup>3</sup>	69,20 m <sup>3</sup>	79,72 m <sup>3</sup>
3	41,04 m <sup>3</sup>	50,44 m <sup>3</sup>	60,37 m <sup>3</sup>	66,52 m <sup>3</sup>	74,81 m <sup>3</sup>	86,10 m <sup>3</sup>
6	44,98 m <sup>3</sup>	55,80 m <sup>3</sup>	67,25 m <sup>3</sup>	74,27 m <sup>3</sup>	83,77 m <sup>3</sup>	96,52 m <sup>3</sup>
12	45,23 m <sup>3</sup>	57,66 m <sup>3</sup>	70,85 m <sup>3</sup>	78,84 m <sup>3</sup>	89,72 m <sup>3</sup>	104,08 m <sup>3</sup>
24	36,53 m <sup>3</sup>	50,78 m <sup>3</sup>	65,94 m <sup>3</sup>	75,04 m <sup>3</sup>	87,47 m <sup>3</sup>	103,62 m <sup>3</sup>
<b>Volume à stocker</b>	<b>45,23 m<sup>3</sup></b>	<b>57,66 m<sup>3</sup></b>	<b>70,85 m<sup>3</sup></b>	<b>78,84 m<sup>3</sup></b>	<b>89,72 m<sup>3</sup></b>	<b>104,08 m<sup>3</sup></b>
<b>Durée de vidange (en heures)</b>	<b>23,9 h</b>	<b>30,5 h</b>	<b>37,5 h</b>	<b>41,7 h</b>	<b>47,5 h</b>	<b>55,1 h</b>
<b>Durée de vidange (en jour)</b>	<b>1,0 j</b>	<b>1,3 j</b>	<b>1,6 j</b>	<b>1,7 j</b>	<b>2,0 j</b>	<b>2,3 j</b>

Valeurs météo						
Durée en h (d)	Intensité en mm/h (I)					
	Période de retour (T)					
	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
0,25	57,5	71,0	85,2	94,3	106,5	123,9
0,5	34,7	42,5	50,7	55,9	62,9	72,8
0,75	25,8	31,4	37,4	41,2	46,2	53,3
1	20,9	25,4	30,2	33,2	37,2	42,8
2	12,6	15,2	18,0	19,7	22,0	25,1
3	9,4	11,3	13,3	14,5	16,1	18,4
6	5,7	6,7	7,9	8,6	9,5	10,8
12	3,4	4,0	4,7	5,1	5,6	6,4
24	2,1	2,4	2,8	3,0	3,3	3,7

Durée en h (d)	hauteur en mm (h)					
	Période de retour (T)					
	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
0,25	14,4	17,7	21,3	23,6	26,6	31,0
0,5	17,3	21,2	25,4	28,0	31,5	36,4
0,75	19,3	23,6	28,1	30,9	34,7	40,0
1	20,9	25,4	30,2	33,2	37,2	42,8
2	25,2	30,4	35,9	39,3	43,9	50,3
3	28,1	33,8	39,8	43,5	48,4	55,2
6	33,9	40,4	47,3	51,5	57,3	64,9
12	40,9	48,4	56,3	61,1	67,7	76,3
24	49,3	57,9	67,0	72,5	80,0	89,7

		6 min à 192 h; 6 min à 192 heures	
5 ans	a	0,919	0,919
	b	0,730	0,730
10 ans	a	8,900	8,900
	b	0,741	0,741
20 ans	a	10,798	10,798
	b	0,749	0,749
30 ans	a	12,113	12,113
	b	0,754	0,754
50 ans	a	13,859	13,859
	b	0,759	0,759
100 ans	a	16,475	16,475
	b	0,767	0,767

Coefficients de Montana - Station de Lille Les mis à jour déc 2018

### LEGENDE

#### Périmètres:

- Limite du PA
- Limite de lot

#### Assainissement:

- ⊗ Regard d'Eau Pluviale
- ⊙ Regard d'Eau Usée
- - - Cuvette EU 40x40 cm
- Réseau d'Eau Usée Ø200mm
- Réseau d'Eau Pluviale Ø300mm
- Grille 50 x 50 cm + filtre type ADOPTA
- Bouche d'égout sous trottoir + filtre type ADOPTA
- Bassin d'infiltration en Structure réservoir GNT 40% de vide
- - - Drain EP Ø250mm
- - - Radier E.U. à 24.67 m

#### Voirie:

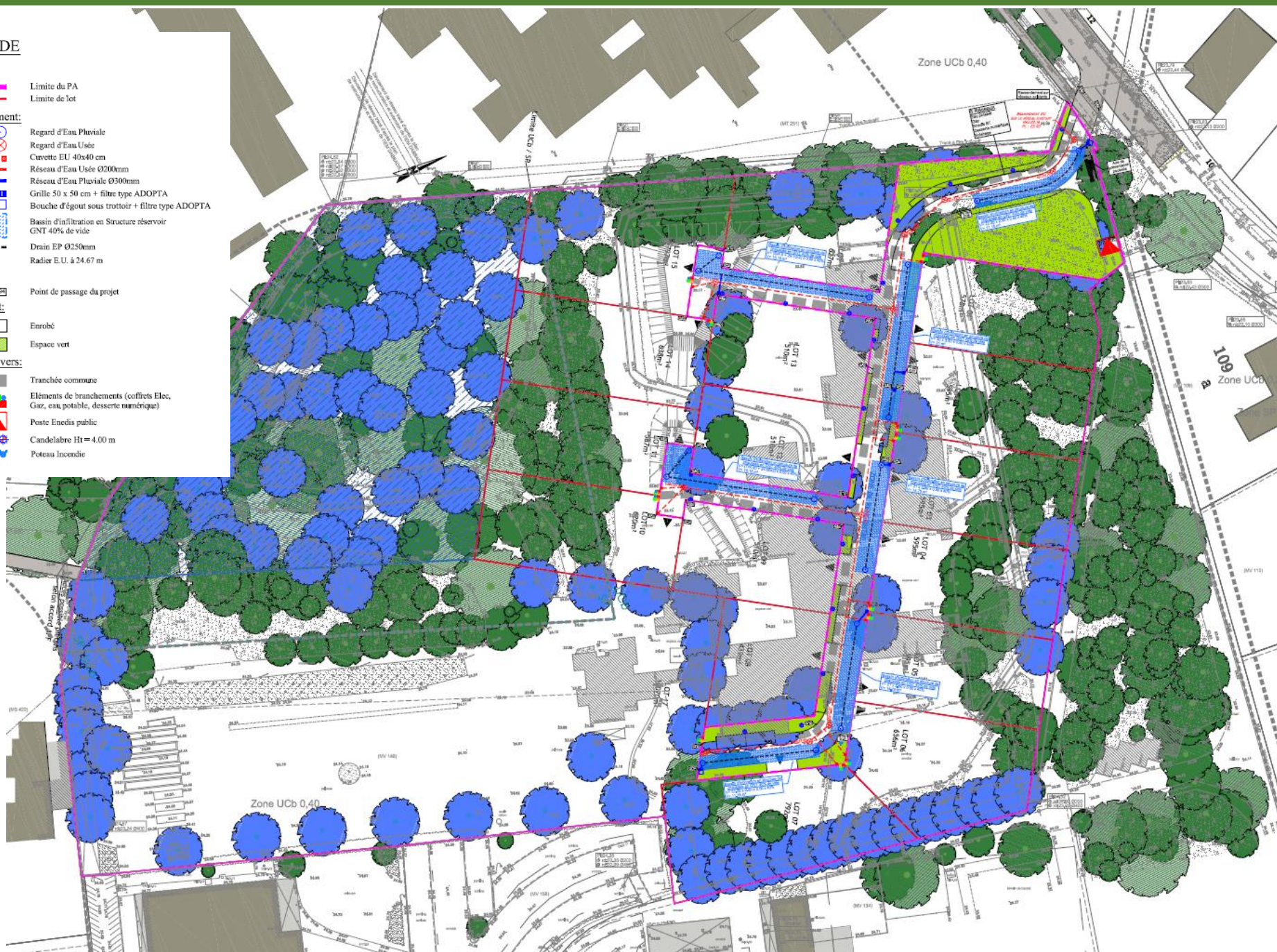
- Point de passage du projet

#### Revêtement:

- Enrobé
- Espace vert

#### Réseaux Divers:

- Tranchée commune
- Eléments de branchements (coffrets Elec, Gaz, eau potable, desserte numérique)
- ▲ Poste Enedis public
- ▲ Candelabre Ht=4.00 m
- ▲ Poteau Incendie



## ANNEXE 8 – EXPERTISE ECOLOGIQUE

**Diagnostic faune / flore  
Complément au cas par cas**

**GROUPE DUVAL - ICADE**

**Projet de lotissement Saint-Adrien**

**VILLENEUVE D'ASCQ (59)**

## SOMMAIRE

<b>I. Introduction – cadre de l'étude.....</b>	<b>3</b>
<b>II. Synthèse bibliographique du patrimoine naturel.....</b>	<b>5</b>
1. Localisation du projet par rapport aux sites naturels protégés ou remarquables .....	5
2. Localisation du projet par rapport aux continuités écologiques.....	14
3. Localisation du projet par rapport aux zones humides .....	16
<b>III. Etude du milieu naturel .....</b>	<b>18</b>
1. Méthodologie .....	18
2. Bio-évaluation des habitats naturels.....	18
3. Bio-évaluation de la flore .....	26
4. Bio-évaluation de la faune .....	29
5. Synthèse .....	34
<b>IV. Préconisations afin d'éviter et de réduire tout impact sur la biodiversité .....</b>	<b>35</b>
<b>V. Intégration de l'ensemble des préconisations dans le cadre du projet .....</b>	<b>36</b>
<b>Annexe : Etude de délimitation de zones humides sur critère pédologique .....</b>	<b>37</b>

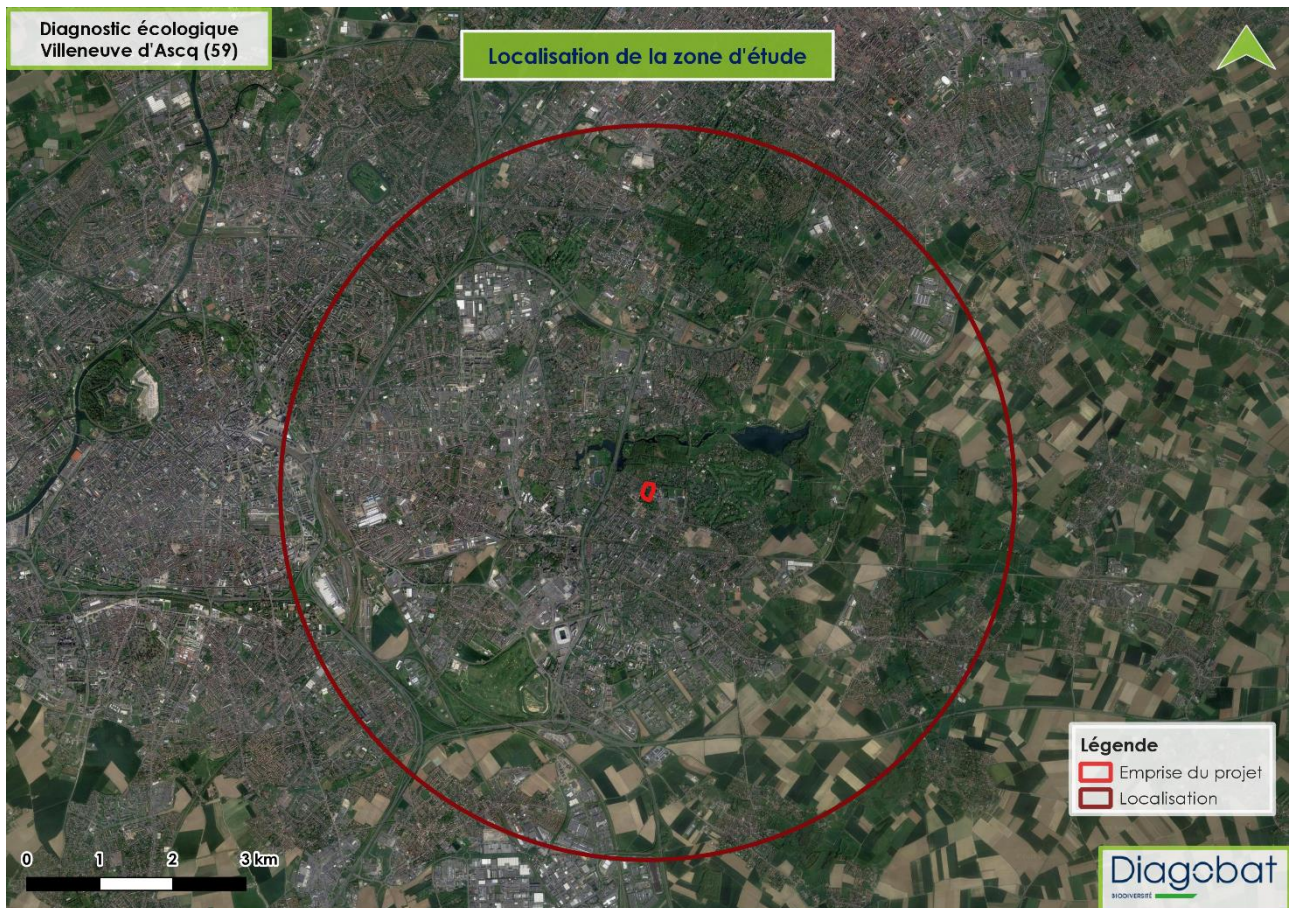
## I. INTRODUCTION – CADRE DE L'ETUDE

Le présent rapport fait suite au diagnostic faune / flore réalisé dans le cadre du projet de construction d'un lotissement à VILLENEUVE D'ASCQ (59).

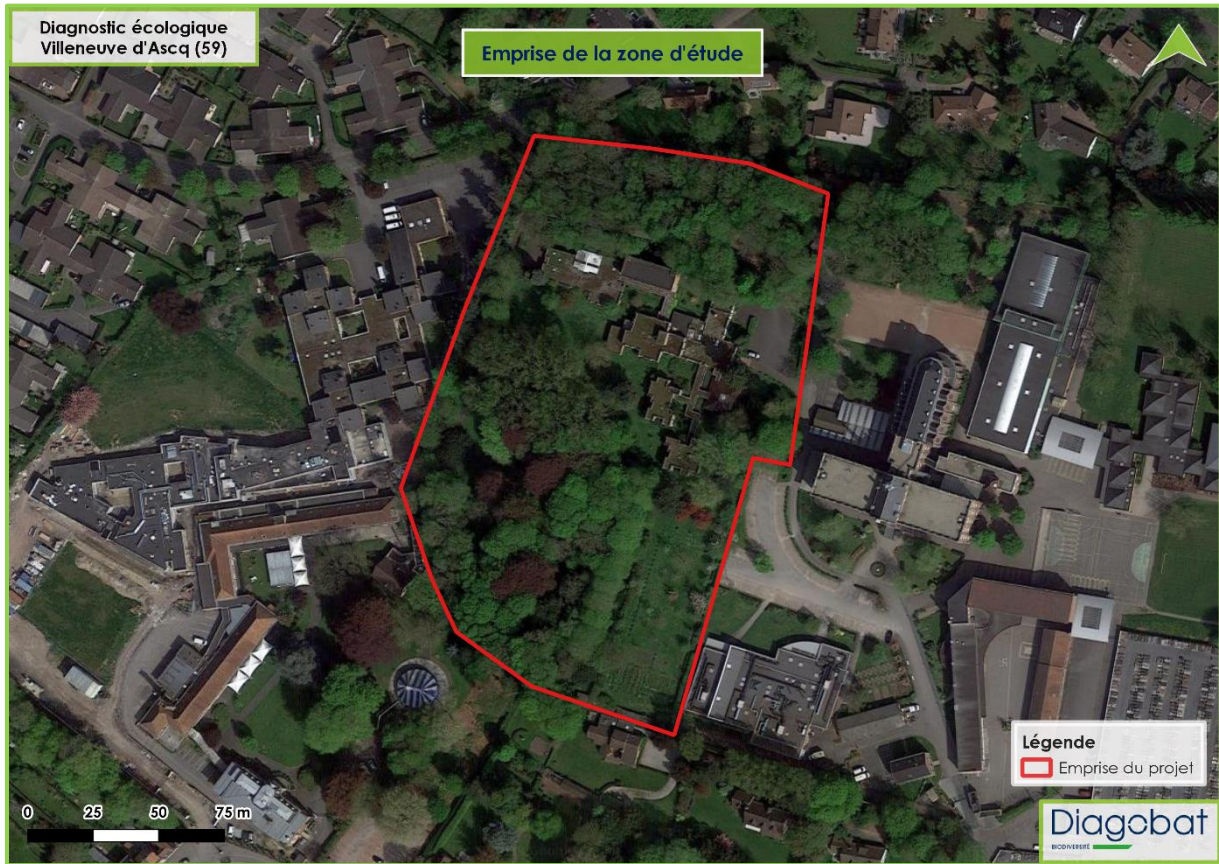
Pour cela, le bureau d'études s'est appuyé sur un inventaire de terrain réalisé le 8 Août 2019. Cet inventaire ne prétend pas à l'exhaustivité mais suffit pour appréhender la sensibilité écologique de la zone.

Pour compléter les inventaires d'espèces, un recensement des habitats est réalisé afin de mieux cerner le potentiel du site en termes de patrimoine naturel.

La zone d'étude se situe dans le Nord, dans le centre de Villeneuve d'Ascq, dans un contexte péri-urbain, à proximité du Parc du Héron au Nord et du Golf de Brigode à l'Est.



La carte ci-après permet de localiser précisément la zone d'étude.





## II. SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE NATUREL

### 1. Localisation du projet par rapport aux sites naturels protégés ou remarquables

#### a) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

##### Qu'est-ce qu'une ZNIEFF ?

Une ZNIEFF est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales ou végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt biologique remarquable d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique.

**Les ZNIEFF de type I** correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique.

**Les ZNIEFF de type II** sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF, ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné. Cependant, cet inventaire a pour objectif de contribuer à la prise en compte de patrimoine naturel dans tout projet de planification et d'aménagement, tel que le prévoit la législation française.

**Aucune ZNIEFF n'est présente sur la zone d'étude.** On en retrouve cependant quelques-unes aux alentours.

TYPE DE ZONAGE	NOM	DISTANCE DE LA PARCELLE
ZNIEFF de type I 310013374	LAC DU HERON	Environ 730 mètres au Nord-Est
ZNIEFF de type I 310014128	PRAIRIES ET BOIS HUMIDES DES 17 BONNIERS A WILLEM	Environ 3,7 km à l'Est
ZNIEFF de type II 310013373	VALLEE DE LA MARQUE ENTRE ENNEVELIN ET HEM	Environ 640 mètres à l'Est





**Le Lac du Héron** est un vaste plan d'eau. C'est le premier d'une série de lacs artificiels. Le site a été entièrement réaménagé pour l'accueil du public, ce qui lui vaut d'être un cadre de promenade agréable au sein de la communauté urbaine de Lille. Il est entouré de prairies hygrophiles à mésophiles et de boisements type chênaie-frênaie et aulnaie-frênaie souvent sous plantation de peupliers. Cependant, la plupart des végétations gardent la trace du caractère artificiel et surtout fortement fréquenté du lieu. La majeure partie des végétations sont actuellement eutrophiles et d'un intérêt floristique limité, même si certaines espèces déterminantes de ZNIEFF (non introduites!) ont été recensées. La seule espèce rare et protégée citée sur le site, la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*), n'a pas été revue en 2010.



**Les prairies et bois humides des 17 bonniers à Willem** font partie du système alluvial de la vallée de la Marque, dégradés par l'urbanisation, les modifications du fonctionnement hydrologique et la forte pollution des eaux. Ce secteur est particulièrement rudéralisé et eutrophisé du fait des drainages qui assèchent les prairies, des nombreuses plantations de peupliers et de la surfréquentation (zone touristique périurbaine de promenades).

On peut toutefois encore observer un complexe de végétations hygrophiles herbacées, arbustives et arborescentes dont des prairies de fauche mésotrophiles à longuement inondables dans de rares secteurs.



**La vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem** correspond à une large vallée alluviale non tourbeuse. Il s'agit de la dernière zone de ce type de la région de Lille, relique historique du complexe marécageux de la région du Mélantois. Elle est occupée par de nombreux étangs, parcourue par de nombreux fossés, et couverte de roselières, mégaphorbiaies et prairies eutrophiles.

b) Natura 2000

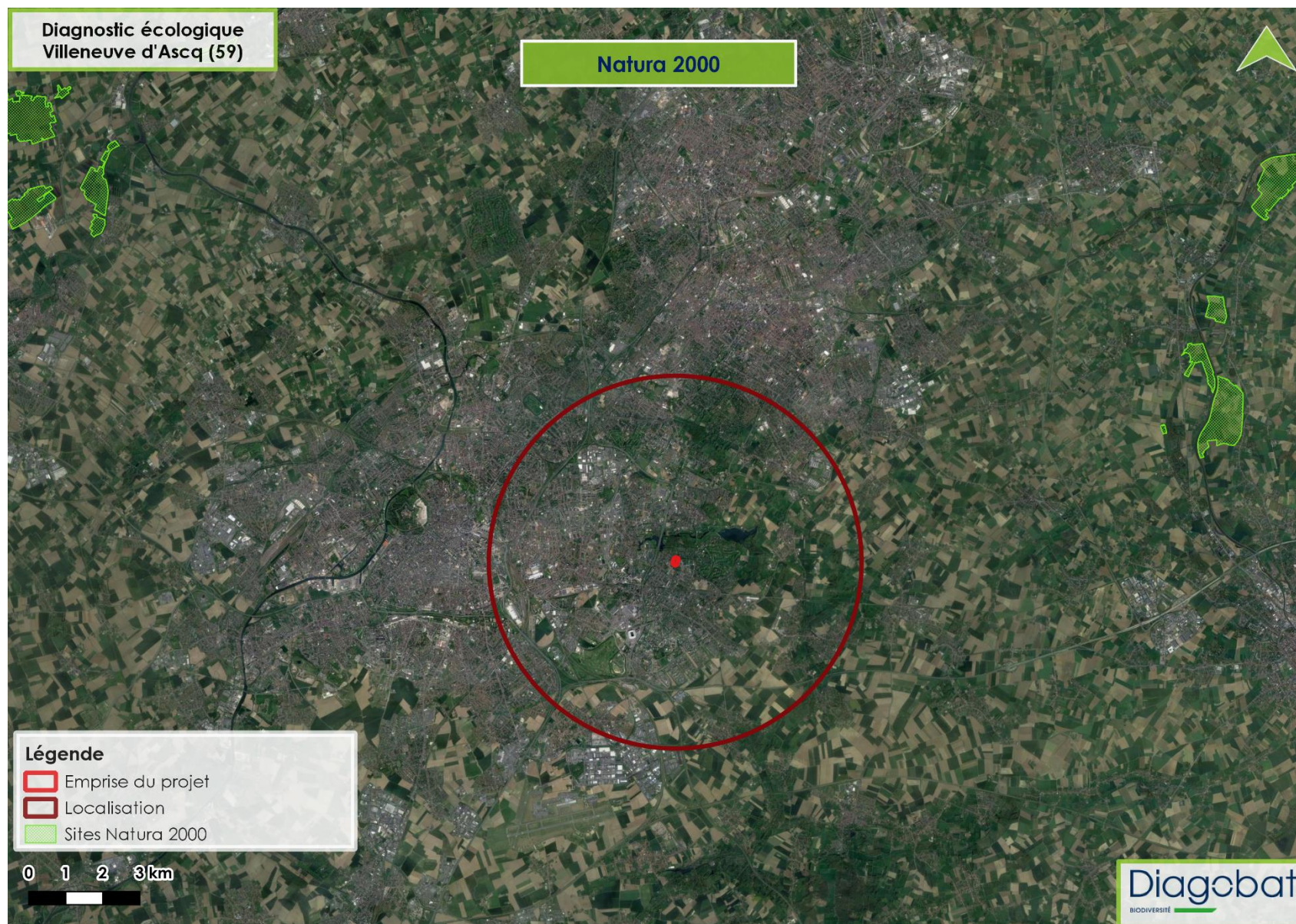
« **Natura 2000** » est un programme européen destiné à assurer **la sauvegarde et la conservation de la flore, de la faune et des biotopes** importants. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Habitats" et "Oiseaux" de 1992 et 2009.

La directive du 30 novembre 2009 dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**. La France recèle de nombreux milieux naturels et espèces cités par la directive : habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, habitats rocheux et grottes, ... Avec leurs plantes et leurs habitants : mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, ...

**Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la zone d'étude ni dans la zone étendue.** On en retrouve quelques-uns très éloignés du projet.

TYPE DE ZONAGE	NOM	DISTANCE DE LA PARCELLE
Site Natura 2000 belge	VALLEE DE L'ESCAUT EN AVAL DE TOURNAI	Environ 13,5 km au Nord-Est
Site Natura 2000 belge	VALLEE DE LA LYS	Environ 17,8 km au Nord-Ouest



c) Réserve Naturelle Régionale (RNR)

Qu'est-ce qu'une RNR ?

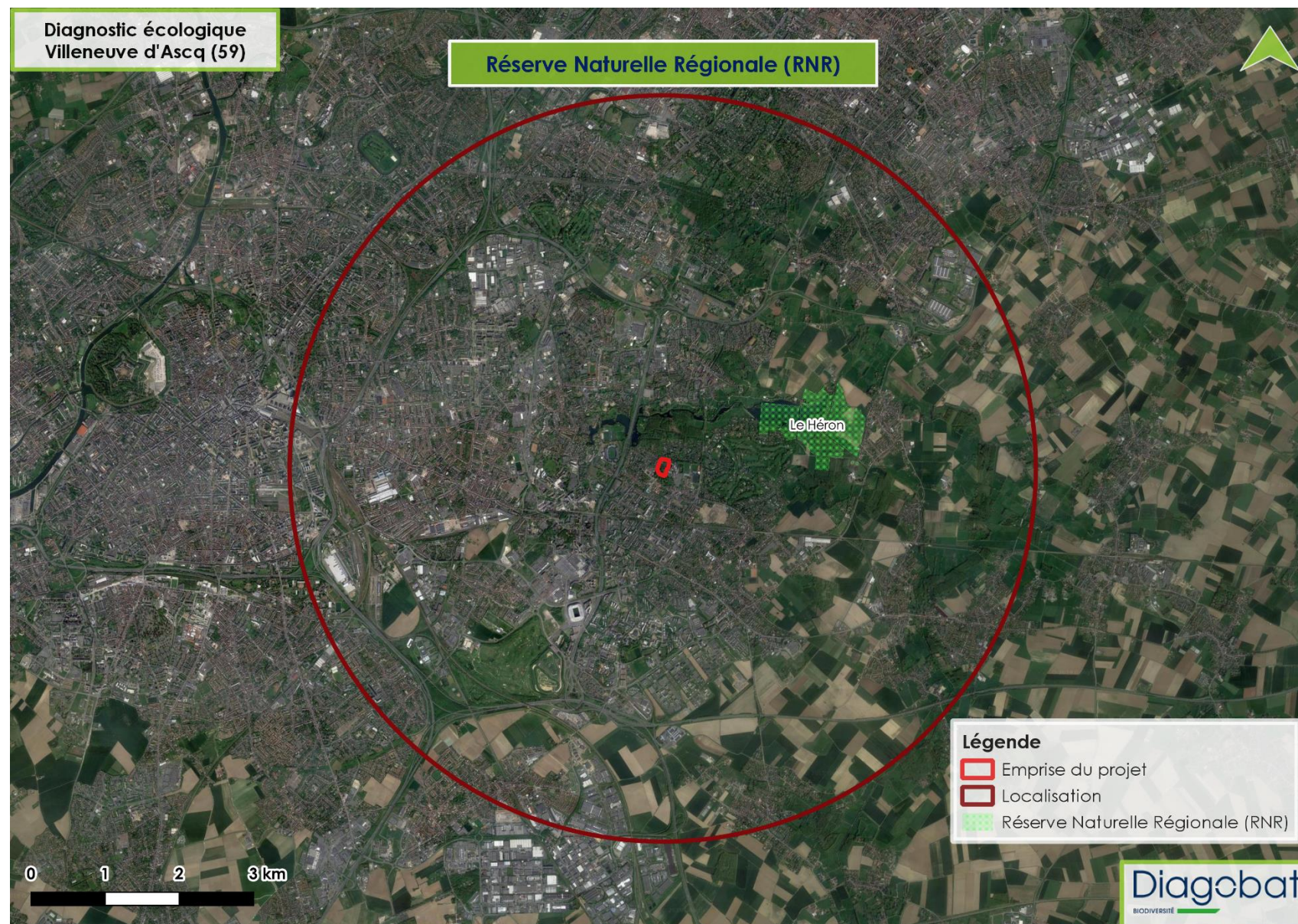
Une RNR est une aire protégée qui intègre les réserves naturelles de France. Le statut de cette aire protégée est défini par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. Elle sert d'outil de protection à long terme pour des espaces, des espèces ou des objets géologiques.

Aucune RNR n'est présente sur la zone d'étude. On en retrouve cependant une dans la zone étendue.

Type	Nom	Distance par rapport à la zone d'étude
RNR	LE HERON	Environ 1,3 km au Nord-Est



La réserve naturelle régionale du Héron se situe à l'est de la commune de Villeneuve d'Ascq et s'étend sur une superficie de 73,2 ha. Elle est intégrée dans le parc du Héron et comprend une partie du lac. D'une surface de 33 ha, celui-ci fait partie de la chaîne des lacs, un ensemble de plans d'eau creusés dans les années 70 pour régulariser le régime de la Marque. La réserve naturelle est formée **d'une mosaïque d'écosystèmes** composée de prairies humides, de cultures, de la rivière la Marque et de zones boisées.



**d) Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

<p><b>Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)</b> ont pour objectif <b>de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique de qualité</b>, qui se révèle menacé ou vulnérable par l'urbanisation, le développement d'activités ou des intérêts privés.</p>		
<p>En sus de cette <b>mission de conservation</b>, les ENS ont aussi une <b>mission d'accueil</b> du public et de <b>sensibilisation</b>, au moins dans certains lieux et à certaines périodes de l'année si cela n'est pas incompatible avec la fragilité des sites.</p>	<p>Ces Espaces Naturels Sensibles sont établis à l'initiative des <b>conseils généraux des départements</b>. Ils peuvent pour cela mettre en place une taxe spécifique : la Taxe des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) sur les permis de construire.</p>	<p>Les fonds alimentés par cette taxe servent alors à <b>acquérir, restaurer, aménager et gérer les milieux naturels menacés</b>. La propriété et la gestion de ces espaces peuvent échoir aux départements ou bien à une tierce partie conventionnée (association, conservatoire du littoral, etc.).</p>

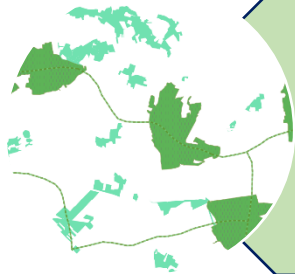
Type	Nom	Distance par rapport à la zone d'étude
ENS	Bois de la Noyelle	Environ 4,6 km au Sud-Est
ENS	Bois d'Infère	Environ 5 km au Sud-Est

**Aucun Espace Naturel Sensible n'est présent sur la zone d'étude.** On en retrouve cependant deux à proximité dont un dans la zone étendue.





## 2. Localisation du projet par rapport aux continuités écologiques



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue à savoir :



### Des réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la **biodiversité** est la **plus riche** ou la **mieux représentée**, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une **taille suffisante**, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de **nouvelles populations** d'espèces.



### Des corridors biologiques et des éléments de connexions écologiques

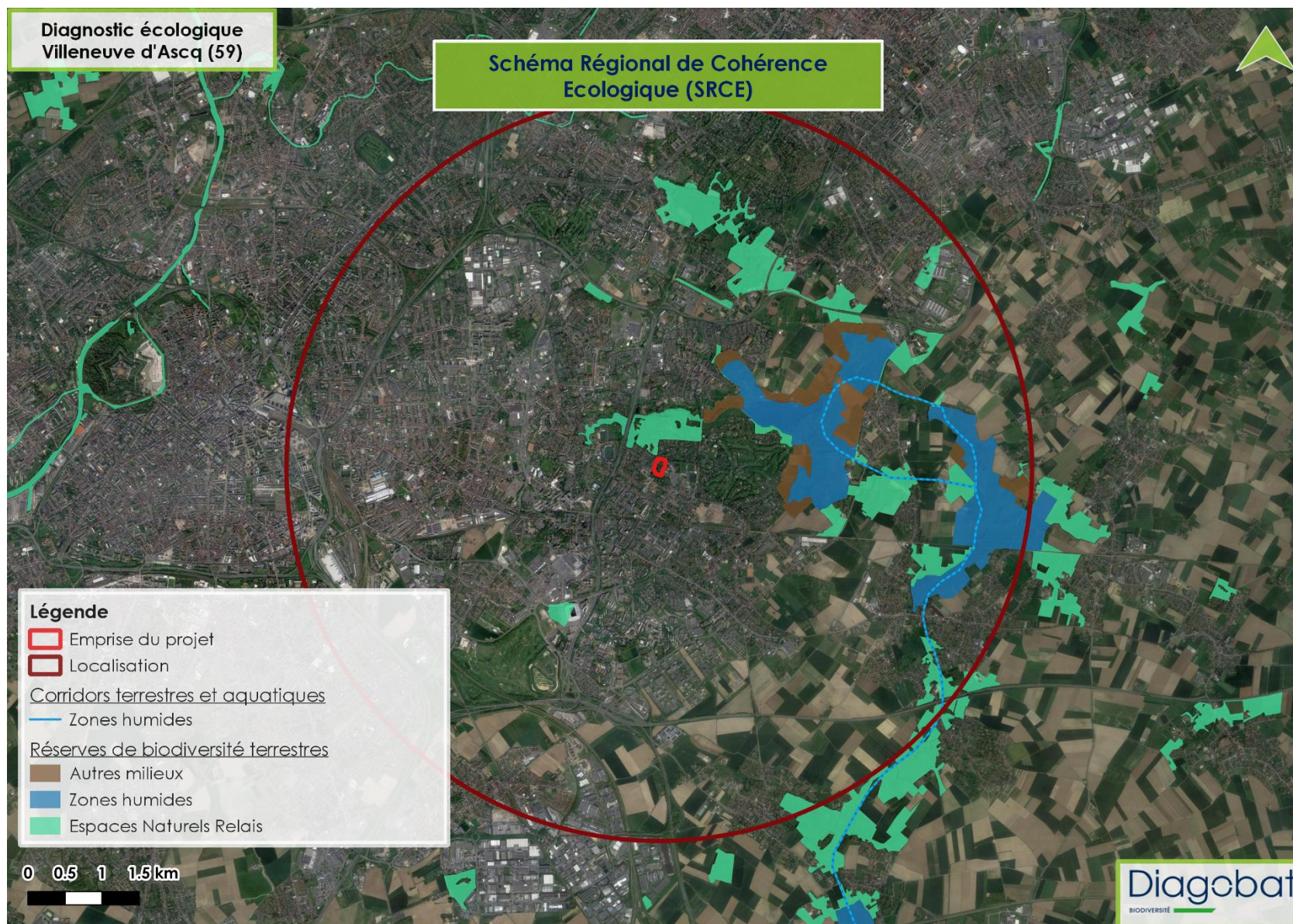
Ils assurent des **connexions** entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des **conditions favorables** à leur **déplacement** et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors biologiques et les éléments de **connexions écologiques** peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.



**Des espaces naturels relais** – **Zones-tampon** ou annexes présentant une couverture végétale qui les rend susceptibles de constituer des espaces relais pour les **déplacements** de la faune et de la flore à travers le paysage.

**La zone d'étude n'intercepte aucune composante de la Trame Verte et Bleue. Elle borde un espace naturel relais au Nord qui correspond au Lac du Héron.**

On retrouve d'autres composantes à l'Est avec des réservoirs de biodiversité liés à la présence du Lac du Héron et ses abords classés en Réserve Naturelle Régionale.



### 3. Localisation du projet par rapport aux zones humides

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois - Picardie les zones à dominante humide ont été répertoriées et cartographiées.

#### Qu'est-ce qu'une zone à dominante humide ?

Sont appelés « zones à dominante humide », les terrains exploités ou non, **habituellement inondés ou gorgés d'eau** douce, salée ou saumâtre, **de façon permanente ou temporaire**. La végétation, quand elle existe, y est dominée par **des plantes hygrophiles** pendant au moins une partie de l'année (loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Cette cartographie n'a aucune valeur réglementaire, elle a été mise en place pour signaler aux acteurs locaux, lors du développement d'un projet, la présence de zones humides qu'il convient d'actualiser et de compléter à une échelle adaptée au projet.

**La zone d'étude n'est concernée par aucune zone à dominante humide.  
On retrouve cependant une zone à dominante humide à environ 150 mètres au Nord du site.**

Une étude de délimitation de zones humides sur critères pédologiques a été réalisée par le bureau d'études VERDI (cf annexe)

⇒ **Cette étude conclut à l'absence de zone humide selon le critère pédologique.**

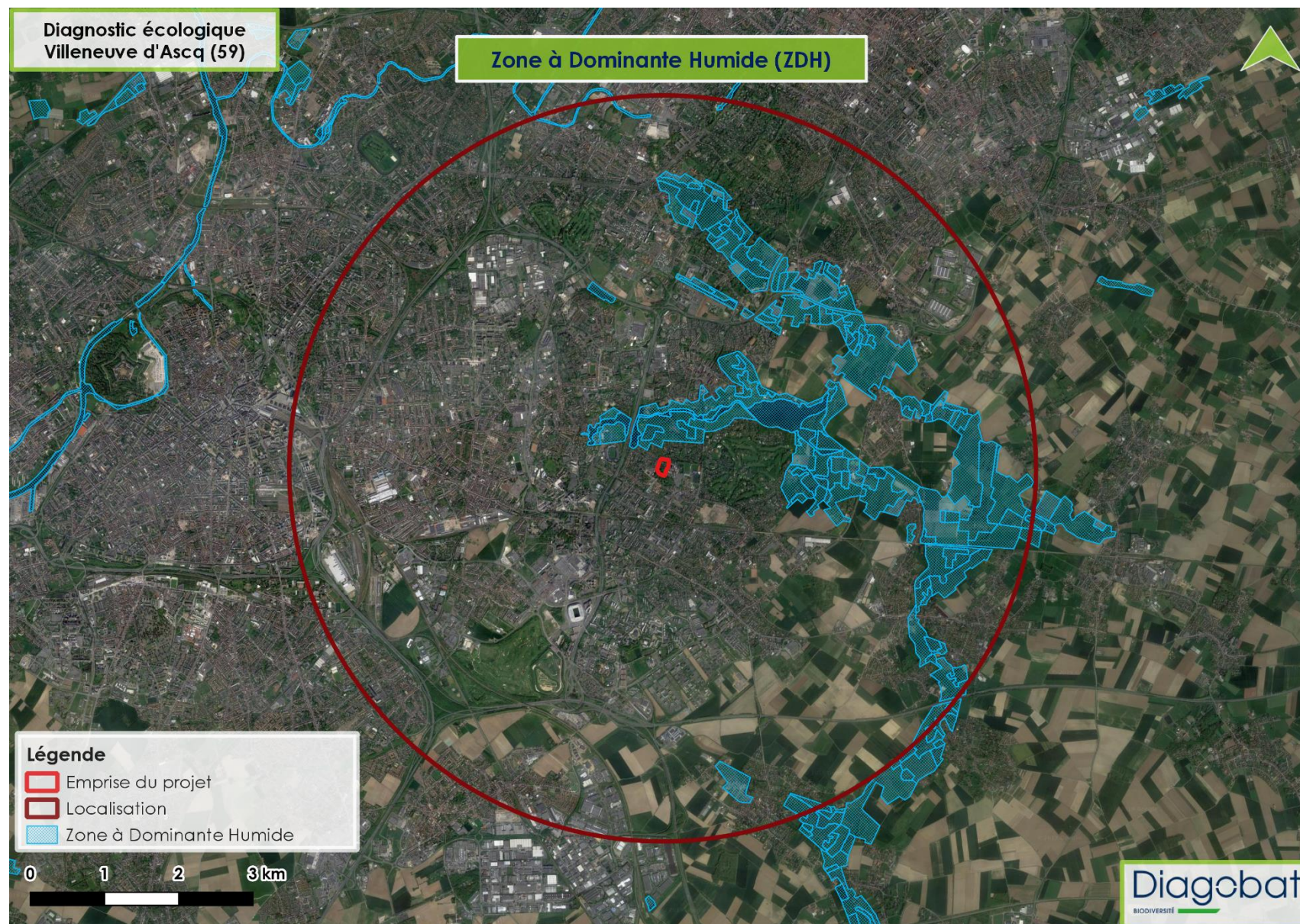
De même, une recherche de zones humides sur critères floristiques a été réalisée lors du diagnostic faune flore.

Aucun habitat de zones humides n'a été recensé sur la zone.

Dans chacun des habitats, aucune espèce majoritaire indicatrice de zones humides n'a été observée.

⇒ **Cette recherche conclut à l'absence de zone humide selon le critère floristique.**

**Aucune zone humide sur critères pédologique et floristique n'a été identifiée sur la zone.**



### III. ETUDE DU MILIEU NATUREL

#### 1. Méthodologie

Une prospection de terrain a été réalisée le 8 Août 2019 par temps nuageux (température d'environ 16 °C).


Cette prospection ne prétend pas à l'exhaustivité mais suffit pour appréhender la sensibilité écologique de la zone.

#### 2. Bio-évaluation des habitats naturels


Six habitats naturels ont été recensés sur la zone d'étude.


	Intitulé retenu	Code EUNIS
	Jardin potager	I2.3
	Aménagement rocheux	J1.5
	Jeune boisement non entretenu	G5.2
	Friche herbacée	I1.53
	Parc boisé	E7.1
	Bâtiments abandonnés	J1.5





<b>Jardin potager</b>	
<b>Description</b>	<p>Un jardin potager a été mis en place par le lycée Saint-Adrien. Il est aujourd'hui abandonné et commence à être colonisé par le Chardon des champs (<i>Cirsium vulgare</i>), la Fromental élevée (<i>Arrhenatherum elatius</i>), la Picride fausse épervière (<i>Picris hieracioides</i>), la Grande ortie (<i>Urtica dioica</i>), ...</p> <p>Des espèces exotiques envahissantes sont également apparues ou ont été plantées. On retrouve la Vergerette du Canada (<i>Erigeron canadensis</i>), le Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>) et le Buddléia de David (<i>Buddleja davidii</i>).</p>
<b>Correspondance typologique</b>	<p><b>Code EUNIS : I2.3</b> (Zones de jardins abandonnées récemment)</p>
<b>Photographie</b>	



Aménagement rocheux	
<b>Description</b>	Une construction rocheuse a été créée à proximité du jeune boisement. Etant comme les bâtiments, à l'abandon, du Lierre grim pant ( <i>Hedera helix</i> ) commence à coloniser les parois.
<b>Correspondance typologique</b>	<b>Code EUNIS : J1.5</b> <i>(Constructions abandonnées des villes et des villages)</i>
<b>Photographie</b>	

Jeune boisement non entretenu	
<b>Description</b>	<p>Ce boisement est composé majoritairement de l'Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>), une des premières espèces à apparaître dans les jeunes boisements.</p> <p>Les strates herbacée et arbustive ne sont pas entretenues et en grande partie envahies par la Ronce commune (<i>Rubus fruticosus</i>) et le Lierre grimpant (<i>Hedera helix</i>).</p>
<b>Correspondance typologique</b>	<p><b>Code EUNIS : G5.2</b> (Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés)</p>
<b>Photographie</b>	

Friche herbacée	
<b>Description</b>	<p>Les anciens espaces de pelouses situés autour des bâtiments ne sont plus entretenus. On retrouve alors une friche herbacée avec une végétation haute composée de Cirse des champs (<i>Cirsium arvense</i>) et de Picride fausse épervière (<i>Picris hieracioides</i>). Les graminées présentes sont la Fromental élevée (<i>Arrhenatherum elatius</i>) et le Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i>).</p> <p>Plusieurs arbres horticoles ont également été plantés sur ces espaces verts abandonnés.</p>
<b>Correspondance typologique</b>	<p><b>Code EUNIS : I1.53</b> (Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces)</p>
<b>Photographie</b>	 <p>The photograph shows a naturalized area with tall grasses and several trees of varying heights. A large, fallen log lies across the middle ground. The background shows some buildings, suggesting an urban or semi-urban setting.</p>

<b>Parc boisé</b>	
<b>Description</b>	<p>Un parc boisé comportant également des espaces de pelouses se situent au Sud-Ouest de la zone d'étude.</p> <p>On retrouve plusieurs arbres remarquables, par leur taille et leur intérêt écologique (nidification des oiseaux, source de nourriture pour les insectes et les mammifères, support de développement pour d'autres plantes).</p> <p>Les arbres se composent majoritairement d'Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>), de Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>), de Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>), de Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>) et de Tilleul à larges feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>).</p> <p>Sur les pelouses, on retrouve principalement des graminées avec la Fromental élevée (<i>Arrhenatherum elatius</i>) et le Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i>).</p>
<b>Correspondance typologique</b>	<p><b>Code EUNIS : E7.1</b> (Parcs boisés atlantiques)</p>
<b>Photographie</b>	

<b>Bâtiments abandonnés</b>	
<b>Description</b>	<p>Des anciens bâtiments scolaires et des résidences ont été abandonnés.</p> <p>On retrouve une végétation qui commence à coloniser les murs des bâtiments comme la Glycine (<i>Glycine max</i>), le Lierre grimpant (<i>Hedera helix</i>) et la Vigne-vierge (<i>Parthenocissus quinquefolia</i>).</p> <p>On retrouve également des toitures colonisées par l'Orpin blanc (<i>Sedum album</i>).</p>
<b>Correspondance typologique</b>	<p><b>Code EUNIS :</b> J1.5 (Constructions abandonnées des villes et des villages)</p>
<b>Photographie</b>	

**Les habitats recensés sur la zone d'étude ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire ni des habitats caractéristiques de zones humides.**

**Les habitats reflètent une zone en friche en cours de fermeture par la végétation spontanée.**

### 3. Bio-évaluation de la flore

84 espèces floristiques ont été recensées sur la zone d'étude.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut région	Rareté région	Menace région	Protection Patrimonial	Espèce exotique envahissante
Ancolie commune	<i>Aquilegia vulgaris</i>	I ; C	PC	LC	NPC	Non
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	I	CC	LC	Non	Non
Aucuba du Japon	<i>Aucuba japonica</i>	C	E	NA	Non	Non
Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i>	I	CC	LC	Non	Non
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	I	CC	LC	Non	Non
Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i>	I	CC	LC	Non	Non
Bryone	<i>Bryonia cretica</i>	I	CC	LC	Non	Non
Buddléia de David	<i>Buddleja davidii</i>	Z	C	NA	Non	Oui
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	C	R	DD	Non	Non
Campanule à feuilles de pêcher	<i>Campanula persicifolia</i>	I	R	NT	Non	Non
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	I	CC	LC	Non	Non
Chou navet	<i>Brassica napus</i>	A	AC	NA	Non	Non
Circée de Paris	<i>Circaea lutetiana</i>	I	CC	LC	Non	Non
Cirse commun (s.l.)	<i>Cirsium vulgare</i>	I	CC	LC	Non	Non
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>	I	CC	LC	Non	Non
Cotonéaster (G)	<i>Cotoneaster</i>	/	/	/	Non	Non
Crépide capillaire	<i>Crepis capillaris</i>	I	CC	LC	Non	Non
Cyprès sempervirent	<i>Cupressus sempervirens</i>	C	/	NA	Non	Non
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	I	CC	LC	Non	Non
Épiaire des bois	<i>Stachys sylvatica</i>	I	CC	LC	Non	Non
Épilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i>	I	CC	LC	Non	Non
Épipactis à larges feuilles	<i>Epipactis helleborine</i>	I	C	LC	Non	Non
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	I	CC	LC	Non	Non
Eupatoire chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum</i>	I	CC	LC	Non	Non
Fougère mâle (groupe)	<i>Dryopteris gr. filix-mas</i>	I	CC	/	Non	Non
Fraisier sauvage	<i>Fragaria vesca</i>	I	CC	LC	Non	Non
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>	I	C	LC	Non	Non
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	I	CC	LC	Non	Non

Fromental élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	I	CC	LC	Non	Non
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	I	CC	LC	Non	Non
Géranium herbe-à-Robert	<i>Geranium robertianum</i>	I	CC	LC	Non	Non
Gouet tacheté	<i>Arum maculatum</i>	I	CC	LC	Non	Non
Grand coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>	I	CC	LC	Non	Non
Grande chélidoine	<i>Chelidonium majus</i>	I	CC	LC	Non	Non
Grande ortie	<i>Urtica dioica</i>	I	CC	LC	Non	Non
Groseillier à grappes	<i>Ribes rubrum</i>	I	CC	LC	Non	Non
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>	C	RR	NA	Non	Non
Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i>	I	CC	LC	Non	Non
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	I	C	LC	Non	Non
If commun	<i>Taxus baccata</i>	C	AC	LC	Non	Non
Laiteron maraîcher	<i>Sonchus oleraceus</i>	I	CC	LC	Non	Non
Laitue scariole	<i>Lactuca serriola</i>	I	CC	LC	Non	Non
Lampsane commune	<i>Lapsana communis</i>	I	CC	LC	Non	Non
Laurier-sauce	<i>Laurus nobilis</i>	C	RR	NA	Non	Non
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	I	CC	LC	Non	Non
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>	I	CC	LC	Non	Non
Lilas commun	<i>Syringa vulgaris</i>	C	R	NA	Non	Non
Liseron des haies	<i>Convolvulus sepium</i>	I	CC	LC	Non	Non
Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i>	C	AC	NA	Non	Non
Mélisse officinale	<i>Melissa officinalis</i>	C	R	NA	Non	Non
Menthe en épi	<i>Mentha spicata</i>	C	R	NA	Non	Non
Merisier	<i>Prunus avium</i>	I	CC	LC	Non	Non
Morelle douce-amère	<i>Solanum dulcamara</i>	I	CC	LC	Non	Non
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i>	I	CC	LC	Non	Non
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	Z	C	NA	Non	Non
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	I	CC	LC	Non	Non
Orpin blanc	<i>Sedum album</i>	I	PC	LC	Oui (patrimonial)	Non
Oxalide droite	<i>Oxalis fontana</i>	Z	PC	NA	Non	Non
Pâquerette vivace	<i>Bellis perennis</i>	I	CC	LC	Non	Non
Patience sanguine	<i>Rumex sanguineus</i>	I	C	LC	Non	Non
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>	I	CC	LC	Non	Non
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	I	CC	LC	Non	Non
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	C	AR	DD	Non	Non

Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	C	AC	NA	Non	Non
Pissenlit (section)	<i>Taraxacum sect. Ruderalia</i>	I	CC	NE	Non	Non
Plantain à larges feuilles (s.l.)	<i>Plantago major</i>	I	CC	LC	Non	Non
Pommier	<i>Malus pumila</i>	C	AR	NA	Non	Non
Prunier	<i>Prunus domestica</i>	C	R	NA	Non	Non
Ray-grass anglais	<i>Lolium perenne</i>	I	CC	LC	Non	Non
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>	I	CC	LC	Non	Non
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Z	C	NA	Non	Oui
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	/	/	/	Non	Non
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>	I	C	LC	Non	Non
Scolopendre	<i>Asplenium scolopendrium</i>	I	C	LC	Non	Non
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	I	AC	LC	Non	Non
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	I	CC	LC	Non	Non
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	N	AC	LC	Non	Non
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>	I	CC	LC	Non	Non
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	I	CC	LC	Non	Non
Tussilage	<i>Tussilago farfara</i>	I	C	LC	Non	Non
Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>	Z	CC	NA	Non	Oui
Vigne-vierge	<i>Parthenocissus quinquefolia</i>	C	E	NA	Non	Non
Violette odorante	<i>Viola odorata</i>	I	AC	LC	Non	Non
Vulpie queue-de-rat	<i>Vulpia myuros</i>	I	AC	LC	Non	Non

**Statut** : I = Indigène ; Z = Eurynaturalisé ; N = Naturalisé ; C = Cultivé ; A = Adventice ; / = Indéterminé.

**Rareté** : CC = Très commun ; C = Commun ; AC = Assez commun ; PC = Peu commun ; AR = Assez rare ; R = Rare ; TR = Très rare ; E = Exceptionnel.

**Menace** : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi-menacé ; NA/NE = Non évalué ; DD = Données insuffisantes ; / = Indéterminé.

**Protection / Patrimonial** : NPC = Espèce protégée dans la région ; Oui (patrimonial) = Espèce bénéficiant d'un statut de patrimonialité ; Non = Non protégé et non patrimonial ;

**Espèce exotique envahissante** : Oui = Espèce exotique envahissante = non exotique envahissante.

L'Ancolie commune est une espèce protégée dans les Hauts-de-France mais dont le statut d'indigénat reste à définir. Dans le cadre de cette étude, les individus observés ont été plantés dans un but ornemental.

**Toutes les espèces floristiques indigènes inventoriées sur la zone d'étude sont très communes à peu communes. Aucune espèce ne bénéficie d'un statut de protection.**

**On note tout de même :**

- la présence d'une espèce patrimoniale dans la région, l'Orpin blanc
- la présence de 3 espèces exotiques envahissantes, la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le Buddléia de David (*Buddleja davidii*).



#### 4. Bio-évaluation de la faune

##### ○ OISEAUX

11 espèces d'oiseaux sont présentes ou potentiellement présentes sur la zone d'étude.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Liste rouge nationale des espèces nicheuses	Liste rouge nationale des espèces hivernantes	Liste rouge régionale	Statut de rareté Nicheur	Protection nationale
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>		LC	NA	LC	AC	Art. 3
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	II/2	LC	NA	LC	AC	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		LC	NA	LC	C	Art. 3
Perruche à collier	<i>Psittachia krameri</i>		NA	/	NA	R	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		LC	NA	LC	AR	Art. 3
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		LC	/	LC	C	Art. 3
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	II/2	LC	/	LC	C	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	II/1 III/1	LC	LC	LC	C	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		LC	NA	LC	C	Art. 3
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		LC	NA	LC	AC	Art. 3
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		LC	NA	LC	C	Art. 3

**Directive oiseaux** : Directive de l'Union européenne "Oiseaux" n°79/409/CEE du 02/04/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

- Annexe II/1 : Espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive

- Annexe II/2 : Espèces pouvant être chassées seulement dans les états membres pour lesquels elles sont mentionnées

- Annexe III/1 : Espèces pouvant être commercialisées, pour lesquelles la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente ne sont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis

**Liste rouge** : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU = Vulnérable ; NA = Non évalué ; / = Indéterminé ou non applicable ;

**Rareté régionale** : C = Commun ; AC = Assez commun ; AR = Assez rare ; R = Rare

**Protection nationale** : Art.3

Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;

- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;

- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés

Parmi les 11 espèces présentes ou potentiellement présentes, 7 bénéficient d'un statut de protection.

Parmi les 7 espèces protégées, toutes sont susceptibles de nicher et se reproduire sur la zone d'étude.

**11 espèces d'oiseaux sont présentes ou potentiellement présentes sur la zone d'étude. Parmi elles, 7 bénéficient d'un statut de protection et sont susceptibles de nicher au niveau des fourrés arbustifs et des ronciers.**

○ **AMPHIBIENS ET REPTILES**

Le site ne présente pas les conditions requises pour accueillir des amphibiens :

- Absence de zone humide (pour la phase aquatique) ;
- Absence de boisements composé d'une litière (pour la phase terrestre).

Le parc boisé a cessé d'être entretenu depuis peu de temps. Il n'est donc pas favorable à la présence d'amphibiens.

Le site ne comporte que des espaces de voiries et des bâtiments abandonnés sans anfractuosités. Les conditions ne sont pas réunies pour accueillir des reptiles sur la zone d'étude.

**Les conditions de la zone d'étude ne sont pas favorables à la présence d'amphibiens et de reptiles.**

○ **INSECTES**

Quinze espèces d'insectes sont potentiellement présentes sur la zone d'étude. Parmi elles :

- 7 espèces de rhopalocères (papillons de jour) ;
- 1 espèce d'odonate (libellules) ;
- 7 autres espèces d'insectes.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Nationale	Liste rouge Régionale	Statut rareté Régionale
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	LC	LC	C
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	LC	LC	CC
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i>	LC	NA	C
Robert le diable	<i>Polygonia-c-album</i>	LC	LC	C
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	LC	NA	CC
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	LC	LC	CC
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	LC	LC	CC
<b>Odonates</b>				
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	LC	LC	C
<b>Autres</b>				
Coccinelle à 16 points	<i>Tytthaspis sedecimpunctata</i>	/	/	AC
Abeille domestique	<i>Apis mellifera</i>	/	/	/
Bourdon terrestre	<i>Bombus pascuorum</i>	/	/	CC
Bourdon des pierres	<i>Bombus lapidarius</i>	/	/	CC
Eristale gluante	<i>Eristalis tenax</i>	/	/	/
Mouche à damier	<i>Sarcophaga carnaria</i>	/	/	/
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	/	/	AR

**Liste rouge** : LC = Préoccupation mineure ; NA = Non évalué ; / = Indéterminé

**Rareté régionale** : CC = Très commun ; C = Commun ; AC = Assez commun ; AR = Assez rare.

**Les espèces d'insectes observées sont majoritairement communes. Aucune espèce ne bénéficie d'un statut de protection.**

**On note tout de même la présence d'une espèce assez rare, l'Ecaille chinée.** Un individu a été observé dans le potager en lisière du parc boisé.

L'Ecaille chinée est une espèce classée à l'Annexe 2 de la directive européenne Habitats. Cependant, il s'agit d'une erreur. Ce classement concerne une sous-espèce qui n'est pas celle observée sur la zone d'étude.

o **MAMMIFERES**

Le contexte urbain de la zone d'étude limite la présence des grands mammifères et des espèces de plaine. Cependant, le site est favorable aux espèces des milieux urbanisés comme le Hérisson d'Europe.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Liste rouge Nationale	Liste rouge Régionale	Statut rareté Régionale
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Art. 2	LC	/	CC
Fouine	<i>Martes foina</i>	/	LC	/	C
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	/	LC	/	C

**Protection nationale : Art 2.**

Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement,
- la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants :

- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

**Liste rouge :** LC = Préoccupation mineure ; / = Indéterminé.

**Rareté régionale :** CC = Très commun ; C = Commun.



Tas de bois favorable au Hérisson d'Europe



Indices de présence de l'espèce sur le site

**Les espèces de mammifères sont peu nombreuses et communes. Cependant, le Hérisson d'Europe bénéficie d'un statut de protection.** Des tas de bois sont favorables à cette espèce dans le boisement et des indices de présence ont été notés dans le boisement et le jardin potager.

○ **CHIROPTERES**

Concernant les chiroptères, seule une recherche de gîtes potentiels (cavités naturelles, bâtiments abandonnés), de traces et indices de présence a été mise en place. Aucune écoute nocturne n'a été réalisée.

Un aménagement rocheux comporte des indices de présence à proximité du jeune boisement au Nord du site.

Le parc boisé présente des arbres remarquables mais aucune cavité naturelle n'a pu être observée.

Le jardin potager ainsi que la friche herbacée peuvent potentiellement être utilisés comme zone de chasse pour les chiroptères.



Aménagement rocheux



Anfractuosités favorables aux chiroptères



Indices de présence (guano) des chiroptères



**L'aménagement rocheux comporte des indices de présence des chiroptères.**

**Le parc boisé présente des arbres remarquables mais aucune cavité naturelle n'a pu être observée.**

**Le jardin potager et la friche herbacée peuvent potentiellement être utilisés comme zone de chasse.**

## 5. Synthèse

- La zone d'étude n'est concernée par aucun zonage du patrimoine naturel, aucune composante du SRCE et aucune Zone à Dominante Humide.
- Les habitats recensés sur la zone d'étude ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire ni des habitats caractéristiques de zones humides. Les habitats représentent un ensemble de lotissement à l'abandon ainsi que les espaces verts et le parc boisé associé.
- Toutes les espèces floristiques indigènes inventoriées sur la zone d'étude sont très communes à peu communes. Aucune espèce ne bénéficie d'un statut de protection. On note tout de même :
  - la présence d'une espèce patrimoniale dans la région, l'Orpin blanc
  - la présence de 3 espèces exotiques envahissantes, la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le Buddléia de David (*Buddleja davidii*).
- 11 espèces d'oiseaux sont présentes sur la zone d'étude. Parmi elles, 7 bénéficient d'un statut de protection et sont susceptibles de nicher au niveau du parc boisé et du boisement.
- Les conditions de la zone d'étude ne sont pas favorables à la présence d'amphibiens et de reptiles.
- Les espèces d'insectes observées ou potentiellement présentes sont majoritairement communes. Aucune espèce ne bénéficie d'un statut de protection. Cependant, une espèce de lépidoptère (Ecaille chinée), est assez rare dans la région.
- La zone d'étude accueille trois espèces de mammifères terrestres dont deux sont classées nuisibles. Le Hérisson d'Europe bénéficie d'un statut de protection et se trouve dans le parc arboré et le jardin potager.
- Des indices de présence de chauves-souris ont été retrouvés au niveau de l'aménagement rocheux.  
Le parc boisé présente des arbres remarquables mais aucune cavité naturelle n'a pu être observée.  
Le jardin potager et la friche herbacée peuvent potentiellement être utilisés comme zone de chasse.

Dans la suite du document seront développés les impacts du projet sur la biodiversité au vu des éléments cités ci-dessus. Des mesures seront également proposées afin d'éviter, de réduire et de compenser tout impact.

#### **IV. PRECONISATIONS AFIN D'EVITER ET DE REDUIRE TOUT IMPACT SUR LA BIODIVERSITE**

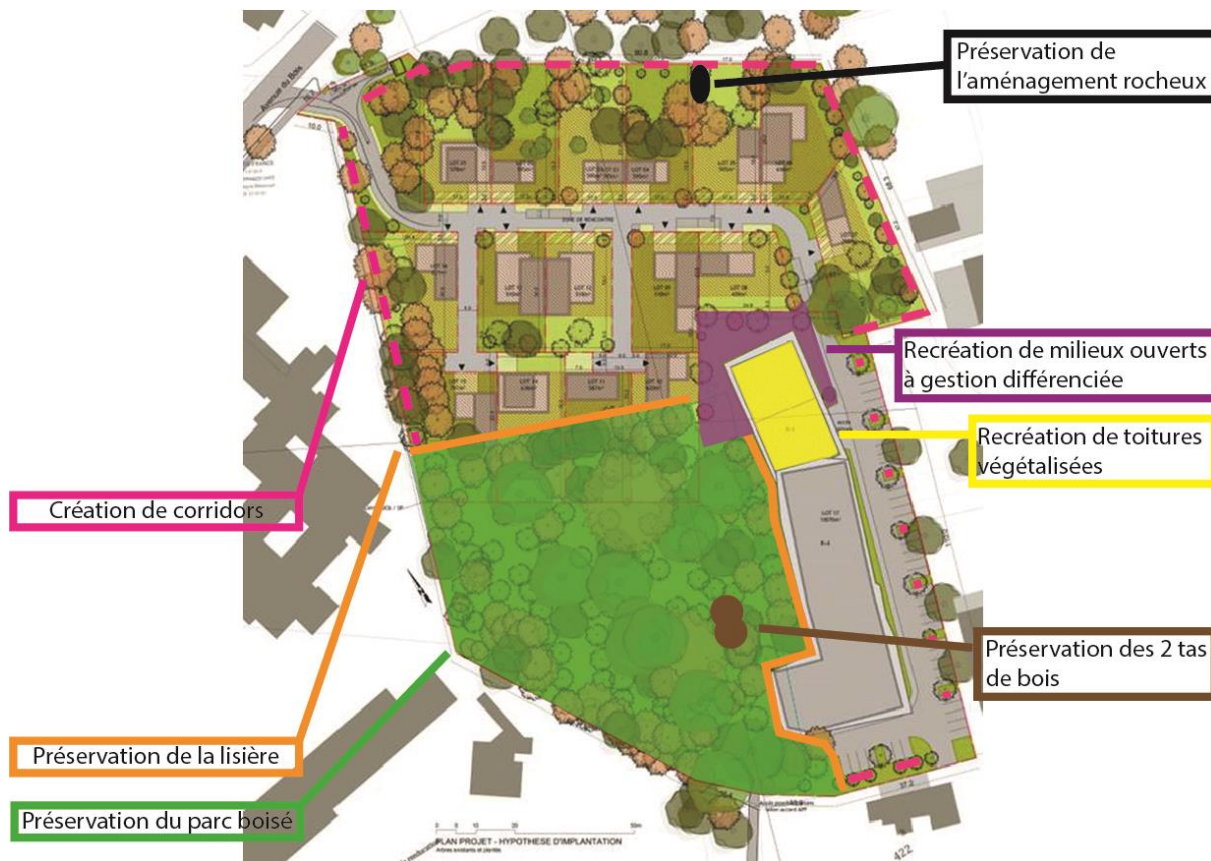
Afin d'éviter et de réduire tout impact du projet sur la biodiversité, il est important que celui-ci :

- Préserve le parc boisé ;
- Préserve ou recrée une lisière entre le projet et le parc boisé ;
- Préserve la complémentarité entre les milieux ouverts et les milieux boisés ;
- Prévoit de recréer des toitures végétalisées ;
- Prévoit de recréer des espaces ouverts gérés de manière extensive ;
- Prévoit des aménagements linéaires qui serviront de corridors écologiques favorisant les déplacements de la faune sur le site ;
- Prévoit le débroussaillage de la friche herbacée et des arbustes ainsi que la coupe des arbres hors période de reproduction / nidification de l'avifaune donc hors Avril à Août inclus ;
- Limite la coupe des arbres ;
- Prévoit de replanter des arbres locaux en compensation des arbres abattus ;
- Préserve les tas de bois présents ;
- Préserve l'aménagement rocheux
- S'assure de l'absence de gîtes dans les arbres avant d'être abattus ;
- Prévoit la mise en place de gîtes à chauves-souris intégrés aux façades ;
- Maîtrise l'éclairage afin de limiter la pollution lumineuse.

V. INTEGRATION DE L'ENSEMBLE DES PRECONISATIONS DANS LE CADRE DU PROJET

Le maître d'ouvrage s'est engagé à respecter l'ensemble des préconisations concernant le chantier (période d'intervention, coupe des arbres, absence de gîtes, ...).

Quant aux préconisations concernant la préservation et la recréation de milieux, elles ont été prises en compte dans l'aménagement du projet comme l'atteste la carte ci-dessous.





**ANNEXE : ETUDE DE DELIMITATION DE ZONES HUMIDES SUR CRITERE PEDOLOGIQUE**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

**ICADE**



**DÉLIMITATION DE ZONE HUMIDE SELON LE CRITERE  
« SOL » DE L'ARRÊTE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2009**

**Dans le cadre du projet d'aménagement du clos Saint Adrien  
à Villeneuve d'Ascq (59)**



**Verdi**  
**80 rue de Marcq**  
**CS 90049**  
**59 441 WASQUEHAL cedex**

Date: Juillet 2018

Etabli par: RENAUT Rachel

Visé par: NIVON Claire

**VERSION 01**

## REVISION

01	Juillet 2018	Dossier indice 01	R Re	C.Ni
<b>Indice de révision.</b>	<b>Date</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Émis par.</b>	<b>Vérifié par.</b>

## SOMMAIRE

1	Présentation générale du projet .....	4
2	Cadre réglementaire.....	5
3	Critère d'Identification d'une zone humide dans le cadre de la présente étude .....	6
4	Méthodologie d'étude .....	6
5	Analyse de l'état initial de la zone d'étude .....	7
5.1	Localisation du projet.....	7
5.2	Occupation du sol.....	8
6	Investigations pédologiques.....	10
6.1	Méthodologie.....	10
6.2	Investigations de terrain.....	11
7	Conclusion .....	15
8	Pièces jointes.....	15

## 1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le projet consiste à caractériser la présence de zones humides, selon le critère pédologique, sur une parcelle d'environ 23 000 m<sup>2</sup> sur la commune de Villeneuve d'Ascq dans le cadre d'un projet d'aménagement.

### VUE AERIENNE DE LA ZONE D'ETUDE



**ICADE, maitre d'ouvrage du projet, souhaite procéder à une identification des éventuelles zones humides pouvant exister sur l'emprise du projet.**

## 2 CADRE REGLEMENTAIRE

La délimitation de zone humide sera faite en application des textes suivants :

- l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- la circulaire du 18 janvier 2010 abrogeant la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- Arrêté du 22 Février 2017 précisé par la note technique du 26 Juin 2017 du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Aux termes de l'article L. 211-1 §1/1° du Code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Dans un arrêt en date du 22 février 2017, le Conseil d'Etat a considéré « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles » (CE, 22 février 2017, n° 386325).

Dans le cadre d'une note technique datée du 26 juin 2017, le Ministre de la transition écologique et solidaire a précisé la notion de végétation inscrite à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement à la suite de la lecture faite par le Conseil d'Etat des critères de caractérisation des zones humides dans sa décision en date du 22 février 2017.

Note technique du 26 juin 2017, Ministère de la transition écologique et solidaire, NOR : TREL1711655N

Contrairement à ce que retient l'arrêté du 24 juin 2008, le Conseil d'Etat considère ainsi que les critères pédologique et botanique sont cumulatifs.

La note du 26 juin 2017 vient donc préciser l'application et l'articulation des dispositions légales et réglementaires, jugées contradictoires par la Haute juridiction administrative.

Le Ministre d'Etat invite les services compétents à opérer une distinction selon le type de végétation présente sur la zone étudiée.

Ils examineront si la végétation est « spontanée », c'est-à-dire résultant naturellement des conditions du sol et exprimant les conditions écologiques du milieu malgré les aménagements et activités qu'elle a subit.

Elle ne saurait être qualifiée de végétation « spontanée » dès lors qu'elle résulterait d'une action anthropique (végétation présente sur des parcelles labourées, plantées, cultivées, etc.).

La décision du Conseil d'Etat (établissant le caractère cumulatif des critères susvisés) ne sera applicable qu'en présence de végétation spontanée.

**En synthèse, en présence d'une végétation « spontanée », les critères sont cumulatifs. En présence d'une végétation « non spontanée », le seul critère pédologique est suffisant.**

Ces précisions ne sont pas négligeables en matière d'aménagement. Dès lors que les parcelles visées par un projet seraient susceptibles d'abriter une végétation « spontanée », le pétitionnaire d'une demande d'autorisation « Loi sur l'eau » devra donc s'attacher à fournir une étude botanique et une étude portant sur les sols.

### 3 CRITERE D'IDENTIFICATION D'UNE ZONE HUMIDE DANS LE CADRE DE LA PRESENTE ETUDE

Une zone humide peut être définie selon deux critères: pédologique ou floristique. Le présent dossier concerne uniquement l'identification des zones humides au titre du critère pédologique.

- **La zone d'étude étant occupée par une végétation de type spontané, l'identification de zone humide nécessite le cumul des deux critères. Dans ce cas, si le critère Sol met en évidence une zone humide, il sera complété par un inventaire de la végétation.**

### 4 METHODOLOGIE D'ETUDE

La méthodologie suivante a été mise en place :

- Etude des données existantes;
- Localisation des sondages de reconnaissance au vu du projet, des différentes occupations du sol visibles sur les photos aériennes et des données topographiques;
- Investigations de terrain : réalisation de sondages à la tarière manuelle en application de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009;
- Rédaction d'une note de synthèse sur la base des investigations menées;
- **Conclusion sur la présence ou non d'une zone humide selon le critère « Sol » dans l'emprise des parcelles concernées par l'étude et la surface concernée le cas échéant.**

## 5 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE

### 5.1 Localisation du projet

Le projet se situe au centre de la commune de Villeneuve d'Ascq, sur des parcelles en friches ou boisées  
L'accès aux parcelles se fait par la rue Jean-Baptiste de la Salle.

#### LOCALISATION DU PROJET





## 5.2 Occupation du sol

Les photos ci-dessous permettent d'apprécier l'occupation actuelle du site. Ces photos sont replacées page suivante sur la carte du périmètre d'étude. Il apparaît qu'une partie de la zone d'étude est en friche (*photo 1*) avec des endroits boisés. (*photo 2 à 4*).

### OCCUPATION ACTUELLE DU SITE



Les photos aériennes anciennes confirment l'existence de cette zone à l'état naturel depuis plus de 20 ans.

CARTE DU PERIMETRE D'ETUDE



## 6 INVESTIGATIONS PEDOLOGIQUES

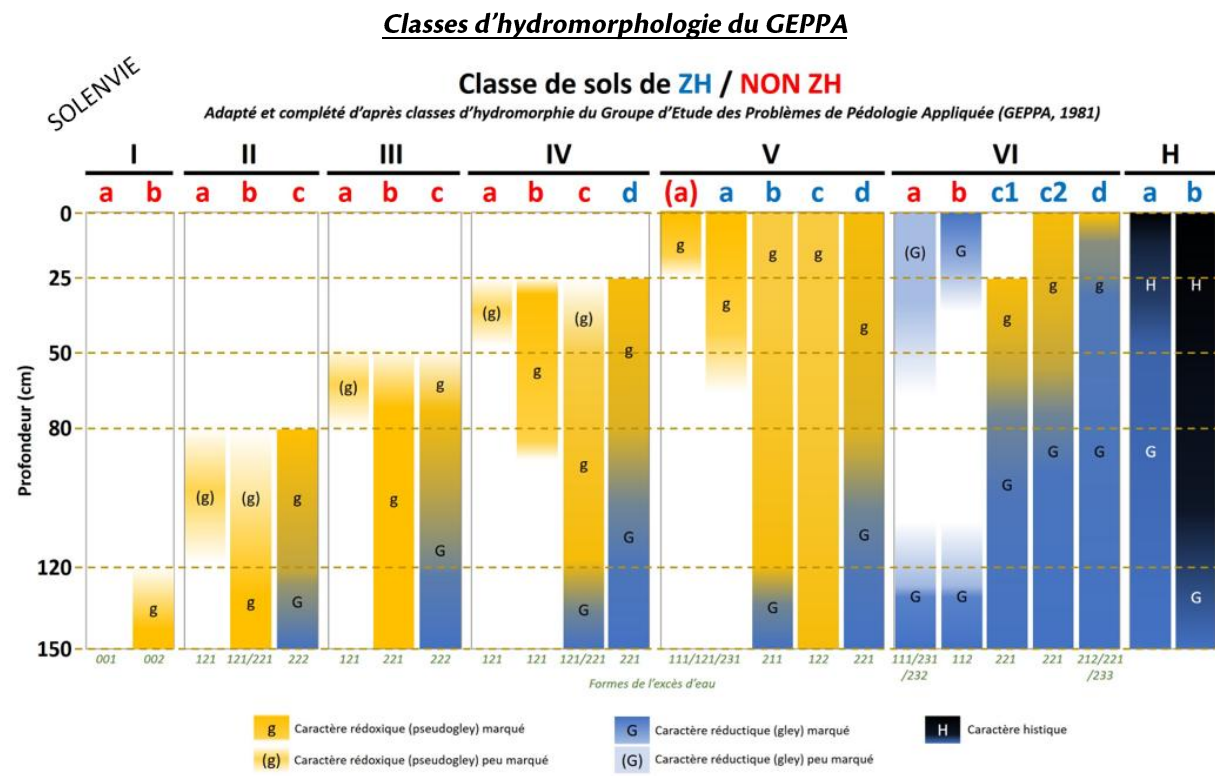
### 6.1 Méthodologie

Les investigations à réaliser dans le cadre de ce type d'étude sont clairement définies dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 2009 modifiant l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

On considère une zone comme humide si l'on note dans la carotte de sol :

- la présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant en profondeur
- la présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur et se prolongeant avec des traits réductiques apparaissant avant 120 cm de profondeur
- la présence significative de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur
- la présence d'une accumulation de matière organique sur plus de 50 cm de profondeur

Type de sol correspondant à un sol de zone humide	Protocole de terrain à observer
« A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées »	« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres »
« A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol »	« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol »
<p>« Aux autres sols caractérisés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur</li> <li>- ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur »</li> </ul>	<p>« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur</li> <li>- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur »</li> </ul>



L'arrêté précise également que « *chaque sondage pédologique (...) doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 m si c'est possible* ». Néanmoins, c'est bien l'examen approfondi des 50 premiers centimètres du sol qui est déterminant pour confirmer ou infirmer qu'un sol est caractéristique d'une zone humide.

## 6.2 Investigations de terrain

L'étude d'identification de zone humide a été réalisée le 15 Juin 2018 par temps sec.

Sur les 11 sondages réalisés, seul un sondage (S10) n'a pas atteint une profondeur suffisante pour permettre l'identification de zone humide au regard de l'arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre.

### ➤ Nature du sol

Les sondages, réalisés jusque 1,20m de profondeur, ont montré un sol homogène sur l'ensemble de la zone d'étude. On observe **un limon brun jusque 0,40 m de profondeur, puis un limon faiblement argileux de couleur marron jusque 0,80 m de profondeur et enfin une argile.**

Durant les investigations, la nappe n'a jamais été rencontrée.

➤ Diagnostic de zone humide

Parmi les 11 sondages pédologiques réalisés, **aucun sondage n'est caractéristique d'un sol de zone humide** :

- Les sondages présentent des traces d'oxydation apparaissant trop profondément pour être caractéristique d'un sol de zone humide ; de plus, ils ne présentent pas d'horizon réductique.

**EXEMPLE DU SONDAGE 1, PRESENTANT DES TRACES D'HYDROMORPHIE**



**Aucun sondage n'est caractéristique d'un sol de zone humide au regard de l'arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 2009.**

Notons que le sondage (S10) ne permet pas la caractérisation d'une zone humide. Cependant, le risque de zone humide au droit de ce sondage est écarté au vue des éléments suivants :

- les sondages réalisés de part et d'autre (S9 et S11) sont non humides, sur un contexte géologique et altimétrique équivalent et pour une occupation du sol similaire (boisement) ;
- aucune trace d'hydromorphie n'a été observée sur les profondeurs investiguées (0.30m).

Les résultats de tous les sondages sont présentés dans le tableau en pages suivantes.

## DELIMITATION DE ZONE HUMIDE – RESULTATS DES SONDAGES PEDOLOGIQUES

N° du sondage	Occupation et Texture du sol	Profondeur d'investigation	Profondeur du toit de la nappe d'eau	Profondeur d'apparition des traces d'oxydation	Profondeur d'apparition de l'horizon réduit	Classe hydromorphique GEPPA	Classement selon l'arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2009
S1	<p><b>Occupation</b> : Terrain en friche</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De 0 à 0,70 m : <b>horizon L</b> : Limon brun à marron</li> <li>➤ De 0,70 à 0,90 m : <b>horizon La</b> : Limon argileux de couleur marron</li> <li>➤ De 1,00 à 1,20 m : <b>horizon A</b> : Argile</li> </ul>	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	1,00 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	IIIb	<b>Non humide</b>
S2	<p><b>Occupation</b> : Terrain en friche</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De 0 à 0,50 m : <b>horizon L</b> : Limon brun</li> <li>➤ De 0,50 à 0,80 m : <b>horizon La</b> : Limon argileux de couleur marron</li> <li>➤ De 0,80 à 1,20 m : <b>horizon A</b> : Argile</li> </ul>	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	0,90 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	IIIb	<b>Non humide</b>
S3	<p><b>Occupation</b> : Forêt</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De 0 à 0,70 m : <b>horizon L</b> : Limon brun</li> <li>➤ De 0,70 à 0,90 m : <b>horizon La</b> : Limon argileux de couleur marron</li> <li>➤ De 0,90 à 1,20 m : <b>horizon L</b> : Argile</li> </ul>	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	1,00m	Non observé sur la profondeur d'investigation	IIIb	<b>Non humide</b>
S4	<p><b>Occupation</b> : Prairie Boisée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De 0 à 0,40 m : <b>horizon L</b> : Limon brun à marron</li> <li>➤ De 0,40 à 1,20 m : <b>horizon A</b> : Argile</li> </ul>	1,10 m refus sur argile	Non observé sur la profondeur d'investigation	0,50 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	IIIb	<b>Non humide</b>
S5	<p><b>Occupation</b> : Bois</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De 0 à 0,40 m : <b>horizon L</b> : Limon brun</li> <li>➤ De 0,40 à 0,80 m : <b>horizon La</b> : Limon faiblement argileux de couleur marron</li> <li>➤ De 0,80 à 1,20 m : <b>horizon A</b> : Argile</li> </ul>	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	0,60 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	IIIb	<b>Non humide</b>
S6	<p><b>Occupation</b> : Terrain Friche</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De 0 à 0,50 m : <b>horizon L</b> : Limon brun</li> <li>➤ De 0,30 à 0,50 m : <b>horizon L</b> : Limon marron mêlé à la craie.</li> <li>➤ De 0,50 à 1,20m <b>horizon A</b> : Argile</li> </ul>	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	0,80 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	IIIb	<b>Non humide</b>
S7	<p><b>Occupation</b> : Terrain Friche</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De 0 à 0,50 m : <b>horizon L</b> : Limon brun</li> </ul>	0,60 m Refus sur racine	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	IIIb,IIIa, IIIc	<b>Non humide</b>
S8	<p><b>Occupation</b> : Terrain Friche</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De 0 à 0,60 m : <b>horizon L</b> : Limon brun</li> <li>➤ De 0,60 à 0,80 m : <b>horizon L</b> : Limon marron mêlé à la craie.</li> <li>➤ De 0,80 à 1,20m <b>horizon A</b> : Argile</li> </ul>	1,20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	0,50m	Non observé sur la profondeur d'investigation	III	<b>Non humide</b>

## DELIMITATION DE ZONE HUMIDE – RESULTATS DES SONDAGES PEDOLOGIQUES

N° du sondage	Occupation et Texture du sol	Profondeur d'investigation	Profondeur du toit de la nappe d'eau	Profondeur d'apparition des traces d'oxydation	Profondeur d'apparition de l'horizon réduit	Classe hydromorphique GEPPA	Classement selon l'arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2009
<b>S9</b>	<b>Occupation</b> : Sous-bois ➤ De 0 à 0,40 m : <b>horizon L</b> : Limon brun ➤ De 0,40 à 0.60 m : <b>horizon L</b> : Limon marron mêlé à la craie. ➤ De 0.60 à 1.20m <b>horizon A</b> : Argile	1.20m	Non observé sur la profondeur d'investigation	0.50 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	IIIb	<b>Non humide</b>
<b>S10</b>	<b>Occupation</b> : Parcelle en friche ➤ De 0 à 0,30 m : <b>horizon L</b> : Limon brun	0,30 m – Refus de tarière sur remblai	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	Non observé sur la profondeur d'investigation	IIIa, IIIb,IIIc IVa, IVb,IVc,IVd	<b>Non humide</b>
<b>S11</b>	<b>Occupation</b> : Forêt ➤ De 0 à 0,60 m : <b>horizon L</b> : Limon brun ➤ De 0,60 à 1.20 m : <b>horizon La</b> : Limon fortement argileux de couleur marron	1.20 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	0.50 m	Non observé sur la profondeur d'investigation	IIIb	<b>Non humide</b>

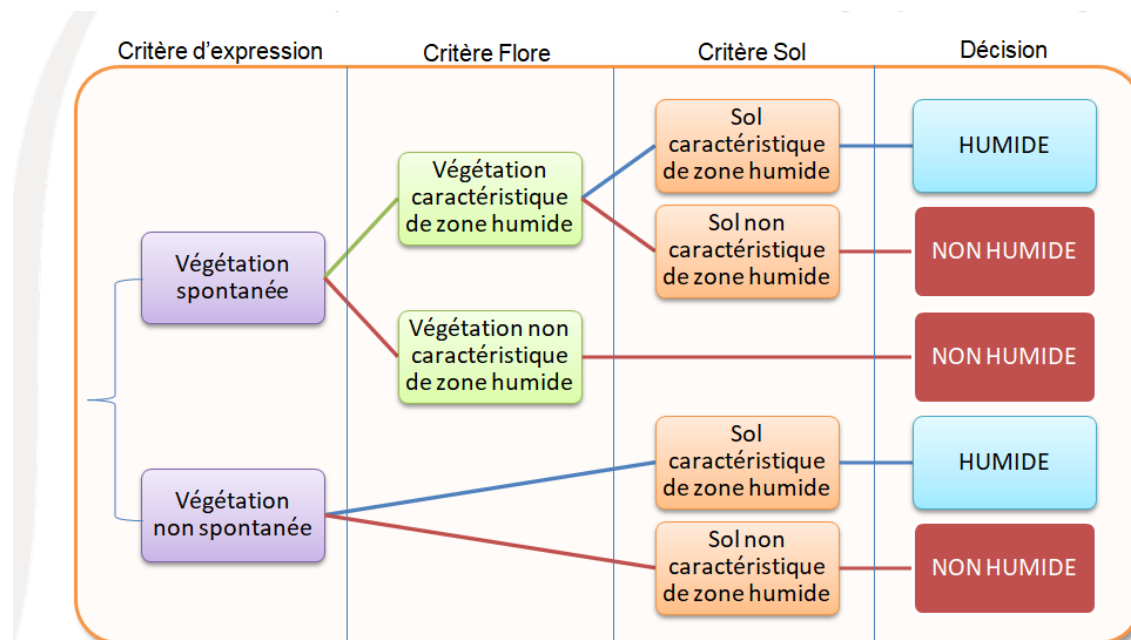
## 7 CONCLUSION

La zone d'étude présente majoritairement un sol composé en surface d'un limon brun jusque 0,50 m de profondeur, puis un limon argileux de couleur marron jusque 0,80 m de profondeur et enfin une argile

Aucun des 11 sondages réalisés ne présente de traces d'hydromorphie caractéristiques d'un sol de zone humide au regard de l'arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 2009.

Pour conclure, aucune zone humide n'a été identifiée selon le critère pédologique dans l'emprise de la zone d'étude.

Dans le cas présent, en zone de végétation spontanée, l'absence du critère pédologique permet également d'écarter la présence d'une zone humide sans nécessité de réaliser un inventaire de la végétation.



**Conclusion :**  
**En application de la réglementation, aucune zone humide n'est identifiée sur la zone d'étude.**

## 8 PIECES JOINTES

*Plan de localisation des sondages.*